



## Procès-verbal du Conseil communautaire

Séance du 5 mai 2026 – Salle annexe, Chêne-en-Semine – 19h30

### Membres présents :

Anglefort :	H. Plé	Droisy :	P.-A. Rey
Bassy :	R. Poncet	Éloïse :	M. Curtenaz
Challonges :		Franclens :	V. Sauvourel
Chaumont :	C. Michaux	Frangy :	D. Banant ; L. Mollard
Chavannaz :	S. Bussat	Marlioz :	M.-C. Covas
Chêne-en-Semine :	P. Rannard	Menthonnex-sous-C. :	D. Galmiche
Chessenaz :	P. Jacqueson	Minzier :	J. Courlet ; C. Derobert
Chilly :	E. Georges ; L. Cocatrix	Musièges :	
Clarafond-Arcine :	S. Taragon ; Y. Léger	Saint-Germain-sur-R. :	A. Brantus
Clermont :	P. Orset	Seyssel 01 :	R. Journoud
Contamine-Sarzin :	G. Canicatti	Seyssel 74 :	F. Zuccalli ; E. Borcier ; G. Callet
Corbonod :	D. Guichon ; A.-M. Vanet	Usinens :	F. Sève
Desingy :	A. Bouchet	Vanzy :	J.-Y. Mâchard

**Membre représenté par leur suppléant :** S. Journal par B. Le Perchec.

**Pouvoirs :** L. Bally à L. Mollard ; V. Dutoit à M.-C. Covas ; B. Journet à E. Georges ; J.-L. Duclos à D. Banant.

**Membres excusés :** G. Pilloux, P. Primevert.

**Membres absents :** P. Coulloux.

**Secrétaire de séance :** P. Jacqueson.

**Quorum :** 32 Conseillers membres sur 39, soit 82 % → Le quorum est atteint.

### Ouverture de séance

#### Désignation d'un secrétaire de séance :

Philippe JACQUESON est désigné Secrétaire de séance.

#### Adoption du compte-rendu du Conseil communautaire du 14 avril 2026 :

Le Président demande si les Conseillers communautaires ont des remarques à formuler sur le dernier compte-rendu du Conseil communautaire du 14 avril 2026.

Concernant l'élection du 4<sup>e</sup> Vice-président, Sylvie TARAGON souhaite que soit inscrit le fait qu'elle avait demandé qu'il soit procédé à un appel à candidatures à l'issue du premier tour et avant le second tour de cette élection. Elle regrette avoir formulé cette demande lors du Conseil communautaire du 14 avril sans que le Président n'y donne suite. Sylvie TARAGON estime qu'un appel à candidatures aurait dû être organisé entre les deux tours de cette élection.

François SÈVE indique avoir entendu une observation d'Emmanuel GEORGES, mais ne pas avoir entendu celle de Sylvie TARAGON. Sylvie TARAGON répond que cela est faux et estime que François SÈVE avait bien entendu sa remarque. Emmanuel GEORGES soutient qu'il aurait fallu lancer un appel à candidatures entre les deux tours afin de savoir si d'autres élus souhaitaient se présenter. Il demande que cela soit mentionné dans le présent compte-rendu.

Sylvie TARAGON regrette que le procès-verbal d'élection ait été signé sans aucune observation. Elle réitère sa question auprès des membres du Bureau afin de savoir si sa demande avait bien été entendue. Pierre-Alain REY indique qu'il n'y a effectivement pas eu d'appel à candidatures. Sylvie TARAGON regrette que cela n'ait pas été mentionné.

François SÈVE confirme que cela n'a pas pu être indiqué, dans la mesure où aucun signalement formel n'avait été relevé, et rappelle qu'il n'existe pas d'obligation d'organiser un nouvel appel à candidatures entre deux tours de scrutin. En outre, il ajoute que cela était mentionné dans le diaporama d'information qui a été passé pendant le Conseil communautaire. Sylvie TARAGON réitère son souhait que sa demande soit inscrite au procès-verbal. Sans autre observation, les membres du Conseil communautaire adoptent le compte-rendu du 14 avril 2026.

### **Rapports inscrits au Conseil communautaire :**

Le Président présente les rapports inscrits au Conseil communautaire.

- Administration Générale :
  - Rapport n°1 : Création d'une Conférence intercommunale des Maires
  - Rapport n°2 : Délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire
  - Rapport n°3 : Délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président
  - Rapport n°4 : Prise en charge des archives intercommunales et approbation du procès-verbal de récolement
  - Rapport n°5 : Désignation des représentants du Conseil Communautaire à la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
  - Rapport n°6 : Désignation des représentants du Conseil Communautaire à la Commission de Concession de Services Publics (CCSP)
  - Rapport n°7 : CRTE – Désignation des délégués au Comité des partenaires
  - Rapport n°8 : Société d'Économie Mixte (SEM) Téractem – Désignation du représentant permanent à l'assemblée spéciale des actionnaires, et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires
  - Rapport n°9 : Société d'Économie Mixte (SEM) SEMCODA – Désignation du représentant permanent à l'assemblée spéciale des actionnaires
  - Rapport n°10 : Régie Générale des Données (RGD) des Savoie – Désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant
  - Rapport n°11 : Désignation d'un représentant au SIEA
  - Rapport n°12 : Désignation d'un référent déontologue des élus
  - Rapport n°13 : Désignation d'une personne référente pour la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA)
  - Rapport n°14 : Avis sur le projet de Plan 5 Rhône 2027-2032 (P5R2) de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR)
- Ressources Humaines :
  - Rapport n°15 : Fixation des indemnités de fonction du Président des Vice-présidents
  - Rapport n°16 : Autorisation de signature des conventions de mise à disposition de personnel entre la Communauté de Communes Usses et Rhône (CCUR) et ses communes membres, ainsi que dans le sens inverse
  - Rapport n°17 : Mise à disposition d'agents de l'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial Haut-Rhône Tourisme au bénéfice de la CC Usses et Rhône et d'agents de la CCUR au bénéfice de l'EPIC Haut-Rhône Tourisme
  - Rapport n°18 : Désignation d'un délégué représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- Finances :
  - Rapport n°19 : Création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et validation de sa composition
  - Rapport n°20 : Adoption du règlement budgétaire et financier
  - Rapport n°21 : Fongibilité des crédits – Nomenclature M4
- Environnement :
  - Rapport n°22 : Désignation de délégués au sein du comité syndical du Syr'Usses
  - Rapport n°23 : Désignation de délégués au sein du comité « Natura 2000 » du Syr'Usses
  - Rapport n°24 : Désignation des délégués au projet de territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) des Usses

- Rapport n°25 : Désignation des délégués représentant la CC Usse et Rhône au Syndicat du Haut-Rhône (SHR)
- Rapport n°26 : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (SILA)
- Mobilités :
  - Rapport n°27: Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration du collège du Val des Usse (Frangy) et au Conseil d'Administration du collège du Mont des princes (Seysel)
  - Rapport n°28: Acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de la ViaRhôna – Etat mensuel des propriétaires devant faire l'objet d'un acte de levée d'option au 5 mai 2026
  - Rapport n°29 : Tarification des transports scolaires pour l'année 2026-2027
- Assainissement :
  - Rapport n°30: Autorisation donnée au Président ou au Vice-président délégué à l'Assainissement pour signer toute convention ou acte notarié relatif à une servitude de passage de canalisation d'eaux usées sur une parcelle privée
  - Rapport n°31: Plan de financement pour la révision du Schéma Directeur et du zonage d'Assainissement des eaux usées – Demande de soutien financier aux financeurs
  - Rapport n°32 : Demande de subventions pour la réfection du collecteur principal Musièges/Frangy
  - Rapport n°33 : Demande de subventions pour la réalisation de casiers de stockage de boues supplémentaires à la station d'épuration de Frangy
  - Rapport n°34 : Création du réseau d'Assainissement des eaux usées sur les hameaux des côtes Nord et Sud (Seysel 74)
- Économie :
  - Rapport n°35 : Désignation d'un délégué pour la Maison de l'Économie et du Développement (MED)
  - Rapport n°36 : Désignation d'un délégué pour Initiative Genevois
  - Rapport n°37 : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Comité syndical de l'abattoir départemental de Haute-Savoie
  - Rapport n°38 : Autorisation de signature au Vice-président délégué à l'économie pour les conventions synallagmatique de bail de la ZAC 3
- Social – Enfance – Jeunesse – CIAS :
  - Rapport n°39 : Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CIAS
  - Rapport n°40 : Désignation des représentants du Conseil Communautaire au Conseil d'Administration du CIAS
  - Rapport n°41 : Signature de baux avec les professionnels des maisons de santé
  - Rapport n°42 : Désignation des délégués à l'association de la Mission Locale du Bugey – Plaine de l'Ain
- Bâtiments – Services Techniques :
  - Rapport n°43 : Désignation des membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité
  - Rapport n°44 : Désignation des délégués pour le Syndicat d'Aménagement Numérique de Haute-Savoie (SYANE)
  - Rapport n°45 : Désignation des délégués au Conseil énergie du Syndicat d'Aménagement Numérique de Haute-Savoie (SYANE)
- Urbanisme - Aménagement du Territoire :
  - Rapport n°46 : Désignation de délégués pour l'Établissement Public Foncier (EPF) de Haute-Savoie
  - Rapport n°47 : Désignation des délégués qui siégeront à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la Foncière (organisme de l'EPF) de la Haute-Savoie
  - Rapport n°48 : Désignation du délégué de la CC Usse et Rhône au Centre d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de Haute-Savoie
  - Rapport n°49 : Prise en charge financière par les communes de procédures d'urbanisme pour des évolutions ponctuelles du SCoT
- Tourisme :
  - Rapport n°50 : Désignation des délégués à l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Haut-Rhône Tourisme
  - Rapport n°51 : Nomination d'un délégué pour la mise en tourisme des itinéraires doux du Rhône entre Lyon et Genève
- Culture :
  - Rapport n°52 : Désignation de délégués pour représenter la CC Usse et Rhône à l'école de musique La Clé des Usse
- Gestion des déchets :

- Rapport n°53 : Désignation des délégués représentant la CC Usse et Rhône au Syndicat intercommunal de valorisation des déchets (SIVALOR)
- Gens du voyage :
  - Rapport n°54 : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Gestion des terrains d'Accueil (SIGETA)

**Compte-rendu des décisions prises :**

Le Président présente les décisions prises par le Bureau :

- /

Le Président présente les décisions prises par lui-même :

- /

Le Président, François SÈVE, souhaite que les différentes réunions du Conseil communautaire soient des lieux d'échanges et d'écoute. Il indique que, suite aux élections du 14 avril, il s'agit de la première réunion de travail. François SÈVE souhaite œuvrer dignement et avec impartialité sur l'ensemble du territoire, dans un esprit d'échanges riches et constructifs.

Il souligne qu'une grande partie du Conseil communautaire de ce soir sera consacrée aux désignations dans les différents organismes. Le Président affirme que des propositions seront faites et débattues en Conseil communautaire et qu'il ne faut pas que les élus aient le sentiment de ne pas avoir été écoutés ou de ne pas avoir pu s'exprimer.

François SÈVE indique que, concernant les désignations, des discussions ont déjà eu lieu en Bureau communautaire et que des propositions seront soumises aux conseillers communautaires. Il rajoute que néanmoins les candidatures restent ouvertes et qu'il ne doit pas y avoir de frustration à l'issue.

**Rapports<sup>1</sup> soumis à délibérations**

**Administration Générale**

**Rapporteur :** David BANANT

**Rapport n°1 : Création d'une conférence intercommunale des Maires**

Vu la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-11-2,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône.

Considérant que tout Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doit se doter d'une Conférence intercommunale des Maires.

Le Vice-président indique que la CC Usse et Rhône, en sa qualité d'EPCI à fiscalité propre, est tenu de se doter d'une Conférence intercommunale des Maires.

Le Vice-président souligne que des réunions de Conférence des Maires étaient régulièrement organisées lors du précédent mandat de la CC Usse et Rhône.

Le Vice-président rappelle que la Conférence des Maires est une instance de coordination entre la CC Usse et Rhône et les Communes membres, au sein de laquelle il peut être débattu de tous sujets d'intérêt communautaire ou relatifs à l'harmonisation de l'action de ces personnes publiques.

Le Vice-président propose au Conseil communautaire la création d'une Conférence intercommunale des Maires au sein de laquelle sont représentés les Maires des Communes membres de la CC Usse et Rhône soient les membres suivants :

Anglefort	M. Henri PLÉ	Droisy	M. Pierre-Alain REY
Bassy	M. Rémi PONCET	Éloise	Mme Marcelle CURTENAZ
Challonges	M. Serge JOURNAL	Franclens	Mme Véronique SAUVOUREL
Chaumont	Mme Cindy MICHAUX	Frangy	M. David BANANT
Chavannaz	M. Stéphane BUSSAT	Marlioz	M. Vincent DUTOIT

Les rapports présentés servent de base aux délibérations adoptées pendant le Conseil communautaire. Les rapports sont le corps de texte des délibérations.

Chêne-en-Semine	M. Paul RANNARD	Menthonnex-sous-Clermont	M. Didier GALMICHE
Chessenaz	M. Philippe JACQUESON	Minzier	M. Jérémie COURLET
Chilly	M. Emmanuel GEORGES	Musièges	M. Pascal COULLOUX
Clarafond-Arcine	Mme Sylvie TARAGON	Saint-Germain-sur-Rhône	M. Alain BRANTUS
Clermont-en-Genevois	M. Paul ORSET	Seyssel 01	M. Michel BOTTERI
Contamine-Sarzin	M. Georges CANICATTI	Seyssel 74	M. Florian ZUCCALLI
Corbonod	M. Damien GUICHON	Usinens	M. François SÈVE
Desingy	M. André BOUCHET	Vanzy	M. Jean-Yves MÂCHARD

Emmanuel GEORGES indique que, très fréquemment, les élus ne savent pas précisément pourquoi ils votent ni sur quel type de décision ils doivent se prononcer. Il souhaite que soit clairement indiqué l'objet du vote afin que les élus sachent exactement sur quoi ils se prononcent.

David BANANT reconnaît qu'il est déjà arrivé que certains votes manquent de clarté. Emmanuel GEORGES le confirme et demande que cette méthode soit appliquée lors des prochains votes.

Élise BORCIER demande si le représentant de la commune de Seyssel Ain est bien Michel BOTTERI. Régine JOURNOUD le confirme, dans la mesure où Michel BOTTERI est le Maire de la commune. David BANANT reconnaît qu'il s'agit d'une exception, mais estime qu'il est normal que cette représentation revienne à Michel BOTTERI.

**Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**INSTALLANT** la Conférence intercommunale des Maires de la CC Usse et Rhône.

**DÉSIGNANT** les membres suivants :

Anglefort	M. Henri PLÉ	Droisy	M. Pierre-Alain REY
Bassy	M. Rémi PONCET	Éloise	Mme Marcelle CURTENAZ
Challonges	M. Serge JOURNAL	Franc lens	Mme Véronique SAUVOREL
Chaumont	Mme Cindy MICHAUX	Frangy	M. David BANANT
Chavannaz	M. Stéphane BUSSAT	Marlioz	M. Vincent DUTOIT
Chêne-en-Semine	M. Paul RANNARD	Menthonnex-sous-Clermont	M. Didier GALMICHE
Chessenaz	M. Philippe JACQUESON	Minzier	M. Jérémie COURLET
Chilly	M. Emmanuel GEORGES	Musièges	M. Pascal COULLOUX
Clarafond-Arcine	Mme Sylvie TARAGON	Saint-Germain-sur-Rhône	M. Alain BRANTUS
Clermont-en-Genevois	M. Paul ORSET	Seyssel 01	M. Michel BOTTERI
Contamine-Sarzin	M. Georges CANICATTI	Seyssel 74	M. Florian ZUCCALLI
Corbonod	M. Damien GUICHON	Usinens	M. François SÈVE
Desingy	M. André BOUCHET	Vanzy	M. Jean-Yves MÂCHARD

**NOTIFIANT** cette délibération aux 26 Communes membres de la CC Usse et Rhône.

**NOTIFIANT** cette délibération à la Préfecture de Haute-Savoie et à la Sous-préfecture de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jean-Luc DUCLOS), Élise BORCIER, André BOUCHET, Alain BRANTUS, Stéphane BUSSAT, Laetitia COCATRIX, Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Marie-Christine COVAS (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Christelle DEROBERT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Bertrand JOURNET), Damien GUICHON, Philippe JACQUESON, Régine JOURNOUD, Yves LÉGER, Bruno LE PERCHEC, Jean-Yves MÂCHARD, Cindy MICHAUX, Ludivine MOLLARD (avec le pouvoir de Lise BALLY), Paul ORSET, Henri PLE, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Véronique SAUVOREL, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Anne-Marie VANET, Florian ZUCCALLI. (36)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

## **Rapport n°2 : Délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire**

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,  
Vu l'article le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu la délibération n°CC 75/2026 du 14 avril 2026 portant sur l'élection du Président de la CC Usse et Rhône,  
Vu la délibération n°CC 77/2026 du 14 avril 2026 portant sur l'élection des Vice-présidents,  
Vu la délibération n°CC 78/2026 du 14 avril 2026 portant sur l'installation du Bureau communautaire,  
Vu les résultats des élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

Considérant l'article L. 5211-10 du CGCT, lequel prévoit notamment que :

« Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2° De l'approbation du compte financier unique,
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public,
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux. »

Le Vice-président propose de déléguer au Bureau communautaire les attributions du Conseil communautaire suivantes et ce pour traiter les affaires courantes de manière plus fluide :

- Contracter des marchés à procédure adaptée dont le montant est compris entre 100 000 et 216 000 € HT,
- Conclure et réviser des baux en louages ou des baux en sous-location des choses et biens pour une durée > 12 ans,
- Ouverture de crédits de trésorerie d'un montant maximal de 700 000 €,
- L'autorisation de prendre des décisions afin de permettre la signature de convention gratuites ou d'un montant inférieur à 50 000 € annuels,
- Passer des contrats d'assurances et des assurances statutaires,
- Aliéner de gré à gré des biens mobiliers de valeur inférieure à 4 600 €,
- Décider d'avoir recours, de fixer la rémunération et de régler des honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Agir sur le Droit de Préemption Urbain (DPU),
- Réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et autoriser de passer les actes nécessaires,
- Exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant.

Le Vice-président rappelle qu'il doit rendre compte de chaque décision au Conseil communautaire relevant d'attributions déléguées au Bureau communautaire.

Le Vice-président rappelle que ces attributions sont accordées sur la durée du mandat électif des Conseils communautaires élus par les élections municipales et communautaires en 2026.

Jérémy COURLET s'étonne que le droit de préemption urbain (DPU) soit intégré dans ce type de délégation, dans la mesure où cette compétence est déléguée aux communes. David BANANT acquiesce et précise que cette disposition ne s'applique que dans les cas où la CC Usse et Rhône émet un avis en matière de DPU, c'est-à-dire principalement dans les zones UX. Emmanuel GEORGES indique que cette délibération ne remet pas en cause les modalités d'application du DPU.

Laetitia COCATRIX s'interroge sur la disposition relative à la possibilité de « conclure et réviser des baux à louage ou des baux de sous-location de biens et choses pour une durée supérieure à 12 ans » et demande ce qu'il en est des baux d'une durée inférieure à 12 ans. David BANANT reconnaît une erreur de rédaction et précise que cette disposition concerne en réalité uniquement les baux d'une durée inférieure à 12 ans, les baux supérieurs à cette durée restant soumis à la validation du Conseil communautaire.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DÉLÉGUANT** aux membres du Bureau communautaire et ce jusqu'à la fin de leur mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des attributions qui nécessitent une intervention rapide ou requiert une souplesse dans la gestion des affaires courantes :

- Contracter des marchés à procédure adaptée dont le montant est compris entre 100 000 et 216 000 € HT,
- Conclure et réviser des baux en louages ou des baux en sous-location des choses et biens pour une durée inférieure à 12 ans,
- Ouverture de crédits de trésorerie d'un montant maximal de 700 000 €,
- L'autorisation de prendre des décisions afin de permettre la signature de convention gratuites ou d'un montant inférieur à 50 000 € annuels,
- Passer des contrats d'assurances et des assurances statutaires,
- Aliéner de gré à gré des biens mobiliers de valeur inférieure à 4 600 €,
- Décider d'avoir recours, de fixer la rémunération et de régler des honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Agir sur le Droit de Préemption Urbain (DPU),
- Réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et autoriser de passer les actes nécessaires,
- Exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant.

**DISANT** que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des décisions relevant des attributions exercées par le Bureau communautaire, par délégation du Conseil communautaire.

**NOTIFIANT** la présente délibération au Service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jean-Luc DUCLOS), Élise BORCIER, André BOUCHET, Alain BRANTUS, Stéphane BUSSAT, Laetitia COCATRIX, Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Marie-Christine COVAS (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Christelle DEROBERT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Bertrand JOURNET), Damien GUICHON, Philippe JACQUESON, Régine JOURNOUD, Yves LÉGER, Bruno LE PERCHEC, Jean-Yves MÂCHARD, Cindy MICHAUX, Ludivine MOLLARD (avec le pouvoir de Lise BALLY), Paul ORSET, Henri PLE, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Véronique SAUVOUREL, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Anne-Marie VANET, Florian ZUCCALLI. (36)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°3 : Délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,

Vu l'article le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°CC 75/2026 du 14 avril 2026 portant sur l'élection du Président de la CC Usse et Rhône,

Vu la délibération n°CC 77/2026 du 14 avril 2026 portant sur l'élection des Vice-présidents,

Vu la délibération n°CC 78/2026 du 14 avril 2026 portant sur l'installation du Bureau communautaire,

Vu les résultats des élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

Considérant l'article L. 5211-10 du CGCT, lequel prévoit notamment que :

« Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2° De l'approbation du compte financier unique,

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,

6° De la délégation de la gestion d'un service public,

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux. »

Le Vice-président propose de déléguer au Président les attributions du Conseil communautaire suivantes et ce pour traiter les affaires courantes de manière plus fluide :

- Autorisation d'ester en justice : possibilité d'intenter des actions en justice au nom de la Communauté de Communes ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, devant l'ensemble des juridictions civiles, administratives et pénales,
- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée et dont le montant est inférieur à 100 000 € HT,
- Prendre toutes décisions concernant les avenants des marchés de travaux, de fournitures et de services qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Régler les conséquences dommageables des accidents des véhicules communautaires
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux,
- Prendre toutes dispositions en matière de gestion des ressources humaines dont le recrutement des personnels titulaires, contractuels ou vacataires, les attributions de véhicules et service et de fonction aux agents, des travailleurs temporaires pour des tâches administratives ou autres et d'accepter des stagiaires et des apprentis,
- Attribution des marchés de transports scolaires,
- Avis pour l'ouverture, l'extension ou la transformation d'un Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE),
- Prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par le 1<sup>er</sup> Vice-président, appelé à le suppléer en cas d'empêchement.

Le Vice-président rappelle qu'il doit rendre compte de chaque décision au Conseil communautaire relevant d'attributions déléguées au Président.

Le Vice-président rappelle que ces attributions sont accordées sur la durée du mandat électif des Conseils communautaires élus par les élections municipales et communautaires en 2026.

#### **Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DÉLÈGUANT** au Président et ce jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des attributions qui nécessitent une intervention rapide ou requiert une souplesse dans la gestion des affaires courantes :

- Autorisation d'ester en justice : possibilité d'intenter des actions en justice au nom de la Communauté de Communes ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, devant l'ensemble des juridictions civiles, administratives et pénales,
- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée et dont le montant est inférieur à 100 000 € HT,
- Prendre toutes décisions concernant les avenants des marchés de travaux, de fournitures et de services qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Régler les conséquences dommageables des accidents des véhicules communautaires
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux,

- Prendre toutes dispositions en matière de gestion des ressources humaines dont le recrutement des personnels titulaires, contractuels ou vacataires, les attributions de véhicules et service et de fonction aux agents, des travailleurs temporaires pour des tâches administratives ou autres et d'accepter des stagiaires et des apprentis,
- Attribution des marchés de transports scolaires,
- Avis pour l'ouverture, l'extension ou la transformation d'un Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE),
- Prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par le 1<sup>er</sup> Vice-président, appelé à le suppléer en cas d'empêchement.

**DISANT** que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des décisions relevant des attributions exercées par lui-même, par délégation du Conseil communautaire.

**NOTIFIANT** la présente délibération au Service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jean-Luc DUCLOS), Élise BORCIER, André BOUCHET, Alain BRANTUS, Stéphane BUSSAT, Laetitia COCATRIX, Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Marie-Christine COVAS (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Christelle DEROBERT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Bertrand JOURNET), Damien GUICHON, Philippe JACQUESON, Régine JOURNOUD, Yves LÉGER, Bruno LE PERCHEC, Jean-Yves MÂCHARD, Cindy MICHAUX, Ludivine MOLLARD (avec le pouvoir de Lise BALLY), Paul ORSET, Henri PLE, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Véronique SAUVOUREL, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Anne-Marie VANET, Florian ZUCCALLI. (36)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

#### ***Rapport n°4 : Prise en charge des archives intercommunales et approbation du procès-verbal de récolement***

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône.

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 212-6 et L. 212-6-1, relatifs à la propriété et à la responsabilité des archives publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire préfectorale du 25 mars 2026 relative aux mesures à prendre concernant les archives suite aux élections municipales,

Vu l'instruction DGPA/SIAF/2025/011 du 25 novembre 2025 relative au récolement des archives des collectivités territoriales.

Considérant que les archives de la Communauté de communes constituent des archives publiques, dont elle est propriétaire et dont la conservation relève de la responsabilité de son exécutif.

Le Vice-président informe que, à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, il convient de procéder à un récolement des archives, afin de constater contradictoirement leur existence, leur état et leur localisation.

Le Vice-président souligne que ce récolement permet de formaliser la transmission de responsabilité entre le Président sortant et le Président nouvellement élu.

Le Vice-président donne lecture du procès-verbal de décharge et de prise en charge des archives, accompagné d'un récolement détaillé, annexé à la présente délibération, qui a été établi entre le Président sortant et le Président nouvellement élu.

**Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**PRENNANT ACTE** de la transmission des archives intercommunales entre le Président sortant et le Président nouvellement élu.

**APPROUVANT** le procès-verbal de décharge et de prise en charge des archives intercommunales, ainsi que le récolement annexé, établis contradictoirement entre les parties.

PRÉCISE que ce procès-verbal atteste de la consistance, de l'état et de la localisation des archives intercommunales à la date de la passation.

**INDIQUANT** que le procès-verbal et son annexe seront :

- Conservés dans les archives de la Communauté de Communes Usse et Rhône,
- Transmis au service des archives départementales, conformément à la réglementation en vigueur.

**NOTIFIANT** cette délibération aux Archives départementales de Haute-Savoie.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jean-Luc DUCLOS), Élise BORCIER, André BOUCHET, Alain BRANTUS, Stéphane BUSSAT, Laetitia COCATRIX, Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Marie-Christine COVAS (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Christelle DEROBERT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Bertrand JOURNET), Damien GUICHON, Philippe JACQUESON, Régine JOURNOUD, Yves LÉGER, Bruno LE PERCHEC, Jean-Yves MÂCHARD, Cindy MICHAUX, Ludivine MOLLARD (avec le pouvoir de Lise BALLY), Paul ORSET, Henri PLE, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Véronique SAUVOUREL, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Anne-Marie VANET, Florian ZUCCALLI. (36)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

### ***Rapport n°5 : Désignation des représentants du Conseil Communautaire à la Commission d'Appel d'Offres (CAO)***

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,  
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1411-2 et L. 1411-5,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu la délibération n°CC 75/2026 du 14 avril 2026 portant sur l'élection du Président de la CC Usse et Rhône.

Considérant que la CC Usse et Rhône est dotée d'une CAO et que celle-ci doit être composée du Président et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le Vice-président donne lecture de l'article L. 1411-2 du CGCT :

« Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. Toutefois, pour les marchés publics passés par les offices publics de l'habitat, la commission d'appel d'offres est régie par les dispositions du code de la construction et de l'habitation applicables aux commissions d'appel d'offres des organismes privés d'habitations à loyer modéré.

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial. »

Le Vice-président donne lecture du II. de l'article L. 1411-5 du CGCT relatif à la composition de la CAO :

« II.-La commission est composée :

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

b) Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public. »

Le Vice-président indique que, du fait du renouvellement des instances intercommunales, il convient de procéder à la désignation de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour la CAO, en plus de lui-même.

Sylvie TARAGON regrette que huit Vice-présidents soient membres de la CAO et que les places soient essentiellement attribuées à des élus exerçant déjà des fonctions de Vice-présidents. Elle déplore qu'il ne reste que deux places pour les autres élus du Conseil communautaire. Sylvie TARAGON s'étonne également que les décisions aient semblé arrêtées en amont.

David BANANT répond par la négative et rappelle que les conseillers communautaires ont toujours la possibilité de prendre la parole et de se porter candidats aux différents postes. Il souligne que les propositions formulées par le Bureau ne constituent que des suggestions et que les désignations sont bien décidées lors du Conseil communautaire.

Gilles CALLET précise que les suppléants de la CAO ne pouvaient pas signer les procès-verbaux. François SÈVE rappelle la composition de la CAO lors du mandat 2020-2026, en indiquant qu'elle était alors composée presque exclusivement de Vice-présidents, à l'exception de Sophie COLAS. David BANANT précise que les propositions de candidatures ont été établies au regard des délégations exercées par les Vice-présidents ainsi qu'en fonction des projets en cours.

Marcelle CURTENAZ se déclare prête à laisser sa place et souhaite que la discussion puisse avoir lieu en séance afin de permettre aux élus intéressés de se positionner. Paul ORSET demande que les noms des candidats soient affichés pendant la séance. Il précise qu'étant nouvel élu au Conseil communautaire, il souhaite savoir quelles personnes se présentent aux différents postes. Jérémie COURLET indique que les noms figureront dans le compte-rendu. Paul ORSET répond qu'il s'agissait simplement d'une demande de clarification de sa part.

David BANANT demande qui est candidat en tant que titulaire. Pierre-Alain REY indique qu'il est prêt à laisser sa place. Alain BRANTUS indique souhaiter être suppléant et présente sa candidature à cette fonction.

Laetitia COCATRIX regrette que certains sujets soient largement arbitrés lors des réunions de Bureau et estime que de nombreuses décisions sont prises par le Président ou le Bureau, les conseillers communautaires n'étant ensuite que simplement informés. Elle dénonce un sentiment de mise devant le fait accompli.

Après ces débats et appel à candidatures, François SÈVE propose les candidats suivants :

- Délégués titulaires : David BANANT, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Rémi PONCET et Sylvie TARAGON,
- Délégués suppléants : Georges CANICATTI, Jérémie COURLET, Didier GALMICHE, Paul RANNARD et Pierre-Alain REY.

#### **Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DÉSIGNANT** les délégués titulaires suivants : David BANANT, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Rémi PONCET et Sylvie TARAGON.

**DÉSIGNANT** les délégués suppléants suivants : Georges CANICATTI, Jérémie COURLET, Didier GALMICHE, Paul RANNARD et Pierre-Alain REY.

**INSTALLANT** la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

**NOTIFIANT** la présente délibération au Service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jean-Luc DUCLOS), Élise BORCIER, André BOUCHET, Alain BRANTUS, Stéphane BUSSAT, Laetitia COCATRIX, Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Marie-Christine COVAS (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Christelle DEROBERT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Bertrand JOURNET), Damien GUICHON, Philippe JACQUESON, Régine JOURNOUD, Yves LÉGER, Bruno LE PERCHEC, Jean-Yves MÂCHARD, Cindy MICHAUX, Ludivine MOLLARD (avec le pouvoir de Lise
--------------	---

	BALLY), Paul ORSET, Henri PLE, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Véronique SAUVOUREL, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Anne-Marie VANET, Florian ZUCCALLI. (36)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°6 : Désignation des représentants du Conseil Communautaire à la Commission de Concession de Services Publics (CCSP)**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,  
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 1411-5,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu la délibération n°CC 75/2026 du 14 avril 2026 portant sur l'élection du Président de la CC Usse et Rhône.

Considérant que la CC Usse et Rhône est dotée d'une Commission de Concession de Services Publics (CCSP) et que celle-ci doit être composée du Président et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le Vice-président donne lecture du I. de l'article L. 1411-5 du CGCT relatif à la CCSP :

« I.-Une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat. »

Le Vice-président donne lecture du II. de l'article L. 1411-5 du CGCT relatif à la composition de la CAO :

« II.-La commission est composée :

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

b) Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public. »

Le Vice-président indique que, du fait du renouvellement des instances intercommunales, il convient de procéder à la désignation de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour la CCSP, en plus de lui-même.

Philippe JACQUESON confirme l'inversion entre lui-même et Jérémie COURLET concernant les fonctions de titulaire et de suppléant.

Après appel à candidatures, François SÈVE propose les candidats suivants :

- Délégués titulaires : David BANANT, Jérémie COURLET, Emmanuel GEORGES, Rémi PONCET et Sylvie TARAGON,
- Délégués suppléants : Georges CANICATTI, Philippe JACQUESON, Didier GALMICHE, Paul RANNARD et Pierre-Alain REY.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DÉSIGNANT** les délégués titulaires suivants : David BANANT, Jérémie COURLET, Emmanuel GEORGES, Rémi PONCET et Sylvie TARAGON.

**DÉSIGNANT** les délégués suppléants suivants : Georges CANICATTI, Didier GALMICHE, Philippe JACQUESON, Paul RANNARD et Pierre-Alain REY.

**INSTALLANT** la Commission de Concession de Services Publiques (CCSP).

**NOTIFIANT** la présente délibération au Service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jean-Luc DUCLOS), Élise BORCIER, André BOUCHET, Alain BRANTUS, Stéphane BUSSAT, Laetitia COCATRIX, Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Marie-Christine COVAS (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Christelle DEROBERT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Bertrand JOURNET), Damien GUICHON, Philippe JACQUESON, Régine JOURNOUD, Yves LÉGER, Bruno LE PERCHEC, Jean-Yves MÂCHARD, Cindy MICHAUX, Ludivine MOLLARD (avec le pouvoir de Lise BALLY), Paul ORSET, Henri PLE, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Véronique SAUVOUREL, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Anne-Marie VANET, Florian ZUCCALLI. (36)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

#### **Rapport n°7 : CRTE – Désignation des délégués au Comité des partenaires**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 20 novembre 2020 portant sur l'élaboration des Contrats territoriaux de Relance et de Transition Écologique (CRTE).

Considérant que la CC Usse et Rhône a signé un CRTE avec la Préfecture de Haute-Savoie le 21 janvier 2022.

Le Président indique que les objectifs du CRTE sont les suivants :

- ✓ Associer les collectivités au plan de relance,
- ✓ Accompagner la concrétisation du projet de territoire,
- ✓ Mobiliser les acteurs territoriaux autour d'une ambition de transition écologique,
- ✓ Simplifier le paysage contractuel.

Le Président indique que le projet de territoire est en cours de finalisation et sera bientôt présenté en Conseil communautaire, qu'il sera suivi d'un plan d'action qui reprend les principaux objectifs du mandat qui ont été présentés.

Le Président indique que, une fois validés, les documents seront proposés pour délibération approuvant le CRTE. Le Président rappelle que le CRTE permet d'inscrire des projets pour que ceux-ci soient prioritaires lors des demandes de DETR ou de DSIL.

Le Président indique qu'il convient de créer un Comité de pilotage (COPI) et propose que celui-ci soit composé des membres suivants, c'est-à-dire les membres du Bureau de la CC Usse et Rhône : Mesdames Marcelle CURTENAZ et Régine JOURNOUD, Messieurs David BANANT, Jérémie COURLET, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, François SÈVE et Florian ZUCCALLI.

**Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DÉSIGNANT** pour représenter la CC Usse et Rhône au sein du CRTE les élus membres suivants : Mesdames Marcelle CURTENAZ et Régine JOURNOUD, Messieurs David BANANT, Jérémie COURLET, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, François SÈVE et Florian ZUCCALLI.

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jean-Luc DUCLOS), Élise BORCIER, André BOUCHET, Alain BRANTUS, Stéphane BUSSAT, Laetitia COCATRIX, Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Marie-Christine COVAS (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Christelle DEROBERT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Bertrand JOURNET), Damien GUICHON, Philippe JACQUESON, Régine JOURNOUD, Yves LÉGER, Bruno LE PERCHEC, Jean-Yves MÂCHARD, Cindy MICHAUX, Ludivine MOLLARD (avec le pouvoir de Lise BALLY), Paul ORSET, Henri PLE, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Véronique SAUVOUREL, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Anne-Marie VANET, Florian ZUCCALLI. (36)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°8 : Société d'Économie Mixte (SEM) Téractem – Désignation du représentant permanent à l'assemblée spéciale des actionnaires, et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,  
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 1524-5,  
Vu le code du commerce.

Considérant que la CC Usse et Rhône est actionnaire de la SEM Téractem.

Le Vice-président rappelle que la CC Usse et Rhône est actionnaire majoritaire de Téractem, SEM à Conseil d'administration au capital de 12 500 025 €, mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, il souligne que le CC Usse et Rhône a le droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des actionnaires, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5, alinéa 3 du CGCT.

Le Vice-président précise que, suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de la CC Usse et Rhône à l'assemblée spéciale des actionnaires et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de Téractem.

Le Vice-président propose de désigner un (1) délégué titulaire.

Gilles CALLET souhaite être désigné délégué. Il estime qu'il n'est pas normal que les Vice-présidents se répartissent entre eux les différents postes et considère qu'il peut exister un risque de conflit d'intérêts avec certaines sociétés travaillant pour la collectivité. Paul RANNARD répond qu'il siège au Bureau de Téractem et rappelle que plusieurs prestataires interviennent pour la CC Usse et Rhône, dont Téractem. Il souligne que cette société accompagne le territoire depuis 2017 et qu'elle a notamment permis la réalisation de la maison de santé de Frangy, puis de celle de Seyssel, ainsi que le développement du parc d'activités de la Semine. Il indique ne pas voir en quoi il pourrait y avoir un conflit d'intérêts. Paul RANNARD ajoute que Téractem a beaucoup apporté au territoire et que plusieurs équipements n'auraient pas pu voir le jour sans son accompagnement. David BANANT constate qu'il y a désormais deux candidats. Il propose un vote à main levée. Gilles CALLET demande alors qu'il soit procédé à un vote à bulletins secrets.

François SÈVE organise le vote à bulletins secrets entre Paul RANNARD et Gilles CALLET.

À l'issue du vote, les résultats suivants sont proclamés :

- M. Gilles CALLET : 18,
- M. Paul RANNARD : 14,
- Bulletins blancs : 4.

François SÈVE propose donc de nommer Gilles CALLET en tant que délégué pour représenter la CC Usse et Rhône au sein de la SEM Téractem.

**Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DÉSIGNANT** pour représenter la CC Usse et Rhône au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de Téractem, le délégué titulaire suivant : M. Gilles CALLET.

**AUTORISANT** son représentant à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale, au Conseil d'administration de Téractem.

**NOTIFIANT** la présente délibération à la SEM Téractem.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jean-Luc DUCLOS), Élise BORCIER, André BOUCHET, Alain BRANTUS, Stéphane BUSSAT, Laetitia COCATRIX, Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Marie-Christine COVAS (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Christelle DEROBERT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Bertrand JOURNET), Damien GUICHON, Philippe JACQUESON, Régine JOURNOUD, Yves LÉGER, Bruno LE PERCHEC, Jean-Yves MÂCHARD, Cindy MICHAUX, Ludivine MOLLARD (avec le pouvoir de Lise BALLY), Paul ORSET, Henri PLE, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Véronique SAUVOUREL, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Anne-Marie VANET, Florian ZUCCALLI. (36)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°9 : Société d'Économie Mixte (SEM) SEMCODA – Désignation du représentant permanent à l'assemblée spéciale des actionnaires**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône,  
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 1524-5,  
Vu le code du commerce.

Considérant que la CC Ussets et Rhône est actionnaire de la Société d'Économie Mixte de la Construction de l'Ain (SEMCODA).

Le Vice-président rappelle que la CC Ussets et Rhône a le droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des actionnaires, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5, alinéa 3 du CGCT.

Le Vice-président rappelle que la CC Ussets et Rhône est actionnaire de la SEMCODA avec 731 actions. Il informe que la CC Ussets et Rhône, ne pouvant être représentée directement au Conseil d'administration, doit désigner un délégué qui la représentera au sein de l'Assemblée spéciale des actionnaires. Il rappelle que l'Assemblée spéciale des actionnaires se réunit au moins une fois par an et que le délégué désigné devra présenter au Conseil communautaire le rapport écrit portant sur l'activité de la société.

Le Vice-président propose de désigner un (1) délégué titulaire.

Emmanuel GEORGES demande ce que représentent les actions détenues. François SÈVE répond qu'elles sont minoritaires et qu'elles concernent uniquement les Maisons de vie 1 et 2 de la Semine. Damien GUICHON précise que le principal contributeur est le Département de l'Ain.

Après appel à candidatures, David BANANT propose alors la candidature de Philippe JACQUESON.

**Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DÉSIGNANT** pour représenter la CC Ussets et Rhône au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires de la SEMCODA, le délégué titulaire suivant : M. Philippe JACQUESON.

**AUTORISANT** son représentant à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale de la SEMCODA.

**NOTIFIANT** la présente délibération à la SEMCODA.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jean-Luc DUCLOS), Élise BORCIER, André BOUCHET, Alain BRANTUS, Stéphane BUSSAT, Laetitia COCATRIX, Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Marie-Christine COVAS (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Christelle DEROBERT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Bertrand JOURNET), Damien GUICHON, Philippe JACQUESON, Régine JOURNOUD, Yves LÉGER, Bruno LE PERCHEC, Jean-Yves MÂCHARD, Cindy MICHAUX, Ludivine MOLLARD (avec le pouvoir de Lise BALLY), Paul ORSET, Henri PLE, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Véronique SAUVOUREL, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Anne-Marie VANET, Florian ZUCCALLI. (36)
--------------	--

Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°10 : Régie Générale des Données (RGD) des Savoie – Désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,  
Vu la délibération n°CC 105/2022 du 11 octobre 2022 portant sur l'adhésion de la CC Usse et Rhône au Groupement d'intérêts publics (GIP) de la RGD des Savoie.

Considérant que la CC Usse et Rhône est utilisatrice des services de la RGD des Savoie et qu'elle est membre du GIP.

Le Vice-président rappelle les missions de la RGD des Savoie :

- Mutualiser la production et l'actualisation des référentiels de données,
- Gérer le Réseau d'informations et de services (RIS 73-74) pour collecter et partager les référentiels et les données thématiques des partenaires,
- Administrer une infrastructure de données au service de ses membres et utilisateurs pour héberger et diffuser les données via des services de consultation ou d'exploitation dans le respect de la directive INSPIRE,
- Assurer l'expertise en gestion de base de données, le support technique, et la formation des utilisateurs,
- Animer le réseau de géomaticiens des départements de Savoie et de Haute-Savoie,
- Exercer le rôle d'autorité publique locale compétente ou de coordonnateur technique pour la production, l'actualisation, et la diffusion du Plan de corps de rue simplifié (PCRS) et du Référentiel topographique à très grande échelle (RTGE),
- La RGD peut en outre exercer toute autre mission complémentaire se rattachant à son objet social, après accord du conseil d'administration.

Le Vice-président propose de désigner un (1) délégué titulaire et un (1) délégué suppléant.

Après appel à candidatures, David BANANT propose la candidature de M. Emmanuel GEORGES comme titulaire et de M. Florian ZUCCALLI comme suppléant.

**Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DÉSIGNANT** pour représenter la CC Usse et Rhône au sein du Groupement d'intérêts publics (GIP) de la Régie Générale des Données (RGD) des Savoie :

- Le délégué titulaire suivant : M. Emmanuel GEORGES,
- Le délégué suppléant suivant : M. Florian ZUCCALLI.

**NOTIFIANT** la présente délibération à la RGD des Savoie.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jean-Luc DUCLOS), Élise BORCIER, André BOUCHET, Alain BRANTUS, Stéphane BUSSAT, Laetitia COCATRIX, Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Marie-Christine COVAS (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Christelle DEROBERT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Bertrand JOURNET), Damien GUICHON, Philippe JACQUESON, Régine JOURNOUD, Yves LÉGER, Bruno LE PERCHEC, Jean-Yves MÂCHARD, Cindy MICHAUX, Ludivine MOLLARD (avec le pouvoir de Lise BALLY), Paul ORSET, Henri PLE, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Véronique SAUVOUREL, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Anne-Marie VANET, Florian ZUCCALLI. (36)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

### **Rapport n°11 : Désignation d'un représentant au SIEA**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône,  
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de l'Énergie et de la Communication de l'Ain (SIEA).

Considérant que le SIEA accompagne les communes de l'Ain afin de maîtriser au mieux leur consommation d'énergie, en suivant 3 axes :

- Le suivi des consommations concernant l'éclairage public et les bâtiments communaux,
- L'aide à la maîtrise et à l'optimisation des consommations et des dépenses d'énergie,
- Une mission de conseil et d'assistance des collectivités dans le secteur de la maîtrise de l'énergie et de l'usage des énergies renouvelables.

Le Vice-président précise que, conformément à la règle de répartition des sièges prévus aux statuts du SIEA, la CC Ussets et Rhône bénéficie d'un (1) délégué titulaire.

Après appel à candidatures, David BANANT propose la candidature d'Henri PLÉ.

#### **Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DÉSIGNANT** le délégué titulaire suivant pour le comité syndical du Syndicat Intercommunal de l'Énergie et de la Communication de l'Ain (SIEA) : Henri PLÉ.

**NOTIFIANT** cette délibération au Syndicat Intercommunal de l'Énergie et de la Communication de l'Ain (SIEA).

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jean-Luc DUCLOS), Élise BORCIER, André BOUCHET, Alain BRANTUS, Stéphane BUSSAT, Laetitia COCATRIX, Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Marie-Christine COVAS (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Christelle DEROBERT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Bertrand JOURNET), Damien GUICHON, Philippe JACQUESON, Régine JOURNOUD, Yves LÉGER, Bruno LE PERCHEC, Jean-Yves MÂCHARD, Cindy MICHAUX, Ludivine MOLLARD (avec le pouvoir de Lise BALLY), Paul ORSET, Henri PLE, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Véronique SAUVOUREL, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Anne-Marie VANET, Florian ZUCCALLI. (36)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

### **Rapport n°12 : Désignation d'un référent déontologue des élus**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la délibération n°CC 65/2023 du 9 mai 2023 portant désignation du référent déontologue pour la CC Ussets et Rhône.

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants.

Le Vice-président rappelle que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Le Vice-président souligne que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Le Vice-président rappelle que le référent déontologue doit accompagner les élus afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales, liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver. Le Vice-président précise qu'il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts.

Le Vice-président ajoute la notion de respect du secret professionnel rappelé par l'article R. 1111-1-D du CGCT :

*« Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions »*

Le Vice-président souligne que les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

Le Vice-président rappelle les modalités de désignation du référent déontologue et notamment :

- Le référent déontologue est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte,
- Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,
- Il est possible de saisir un Président d'université de droit, un président de Cour d'appel administrative d'appel, un président de chambre régionale des comptes ou bien encore un directeur des finances publiques, le bâtonnier, afin que ceux-ci puissent orienter les élus ou l'association départementale de maires sur des personnes expertes, non en exercice, (avocats honoraires, magistrats honoraires etc...).

Le Vice-président fait état du travail de l'Association des Maires de Haute-Savoie qui a proposé, en 2023, deux référents déontologues à choisir entre deux propositions présentées ci-après :

- M. David BAILLEUL : Professeur des universités, Doyen en exercice de la de la Faculté de droit de l'Université Savoie Mont Blanc. Il est spécialiste de droit et contentieux administratifs, domaines dans lesquels il a publié de nombreux travaux de recherche, et a exercé pendant plus de vingt ans une activité de conseil auprès des collectivités locales. Il a également une expérience pratique des questions de déontologie dans la fonction publique depuis plusieurs années, en ayant fait partie de diverses commissions de déontologie des agents publics. Il est actuellement le référent déontologue de l'Université Savoie-Mont-Blanc.
- M. Jean-Olivier VIOUT : Il a été successivement substitut du procureur à Annecy en 1973, procureur de la République à Albertville, substitut général puis avocat général à la cour d'appel de Lyon à partir de 1985. Il devient ensuite procureur général près la cour d'appel de Grenoble en 2001, puis procureur général près la cour d'appel de Lyon de 2004 à 2011. Il est membre élu du Conseil supérieur de la magistrature de 2011 à 2015. Aujourd'hui en retraite, M. VIOUT a coanimé de 2017 à 2023 le service d'aide et de veille déontologique du Conseil supérieur de la magistrature. Depuis juillet 2022, il est également membre du collège de déontologie des commissaires de justice.

Le Vice-président propose aux Conseillers communautaires de retenir la candidature de M. Jean-Olivier VIOUT, qui avait déjà été désigné par délibération du 9 mai 2023. Il précise que, à la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Le Vice-président souligne que le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le Vice-président informe que le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel ». Il précise que toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le Vice-président indique que le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le Vice-président affirme que le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le Vice-président dit que le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Il rappelle que les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le Vice-président rappelle que le renouvellement de la désignation requiert l'accord de la personne désignée.

**Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DÉSIGNANT** M. Jean-Olivier VIOUT référant déontologue auprès des élus.

**DISANT** que le référent déontologue est nommé jusqu'au terme du mandat 2026-2032 ou 2026-2033 si le mandat devait être prolongé.

**DISANT** que la désignation du référent déontologue pourra être renouvelée, dans les mêmes conditions, à l'issue du mandat.

**FIXANT** la rémunération du référent déontologue par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette indemnité sera versée par la CC Usse et Rhône selon des modalités à déterminer ultérieurement. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

**NOTIFIANT** la présente délibération au référent déontologue désigné.

**NOTIFIANT** la présente délibération à l'association des Maires de Haute-Savoie.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jean-Luc DUCLOS), Élise BORCIER, Alain BRANTUS, Stéphane BUSSAT, Laetitia COCATRIX, Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Marie-Christine COVAS (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Christelle DEROBERT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Bertrand JOURNET), Damien GUICHON, Philippe JACQUESON, Régine JOURNOUD, Yves LÉGER, Bruno LE PERCHEC, Jean-Yves MÂCHARD, Cindy MICHAUX, Ludivine MOLLARD (avec le pouvoir de Lise BALLY), Paul ORSET, Henri PLE, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Véronique SAUVOUREL, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Anne-Marie VANET, Florian ZUCCALLI. (36)
Votes d'abstention :	André BOUCHET (1)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à main levée à la majorité des votes.

### ***Rapport n°13 : Désignation d'une personne référente pour la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA)***

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article R. 330-3.

Considérant que la CC Usse et Rhône doit nommer un référent pour les demandes de document administratifs auprès de la CADA.

Le Vice-président rappelle les modalités réglementaires de l'article R. 330-3 du Code des relations entre le public et l'administration :

« La désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques est portée à la connaissance du public et de la Commission d'accès aux documents administratifs dans les quinze jours. La désignation fait l'objet d'une publication, selon le cas, dans un des bulletins, recueils ou registres mentionnés aux articles R. 312-3 à R. 312-6. Lorsque les autorités mentionnées à l'article R. 330-2 disposent d'un site internet, elles informent le public de cette désignation sur ce site. Cette information mentionne les nom, prénoms, profession et coordonnées professionnelles de la personne responsable ainsi que la désignation et les coordonnées de l'autorité qui l'a désignée. »

Le Vice-président indique qu'un représentant administratif doit être désigné au sein de la CC Usse et Rhône pour la CADA. Il précise que son rôle est de conseiller et répondre aux demandes de transmission des documents administratifs.

Le Vice-président propose aux Conseillers communautaires de désigner le Directeur général des services M. Sébastien ALCAIX.

**Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DÉSIGNANT** le référent suivant auprès de la CADA : Sébastien ALCAIX, Directeur général des services, [accueil@cc-ur.fr](mailto:accueil@cc-ur.fr), 04 50 56 15 30, agissant pour le compte de la Communauté de Communes Usse et Rhône, domiciliée au 70 route de la Semine, 74270 Chêne-en-Semine.

**NOTIFIANT** la présente délibération à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA).

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jean-Luc DUCLOS), Élise BORCIER, André BOUCHET, Alain BRANTUS, Stéphane BUSSAT, Laetitia COCATRIX, Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Marie-Christine COVAS (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Christelle DEROBERT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Bertrand JOURNET), Damien GUICHON, Philippe JACQUESON, Régine JOURNOUD, Yves LÉGER, Bruno LE PERCHEC, Jean-Yves MÂCHARD, Cindy MICHAUX, Ludivine MOLLARD (avec le pouvoir de Lise BALLY), Paul ORSET, Henri PLE, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Véronique SAUVOUREL, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Anne-Marie VANET, Florian ZUCCALLI. (36)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°14 : Avis sur le projet de Plan 5 Rhône 2027-2032 (P5R2) de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR)**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,  
Vu la consultation du comité de suivi relative à l'élaboration du second Plan 5 Rhône 2027-2032,  
Vu le document de méta-plan transmis par la Compagnie Nationale du Rhône.

Le Vice-président indique que ce plan vise à accompagner les territoires dans les domaines de la transition énergétique, de la gestion de l'eau, du développement économique et de l'adaptation au changement climatique.

Le Vice-président rappelle l'intérêt pour la CC Usse et Rhône de pouvoir bénéficier de ce dispositif de financement et d'accompagnement pour ses projets territoriaux.

Le Vice-président propose d'émettre un avis favorable à ce projet de P5R2 porté par la CNR.

**Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ÉMETTANT** un avis favorable au projet de Plan 5 Rhône 2027-2032 tel que présenté.

**SOULIGNANT** de ce dispositif pour accompagner les collectivités dans leurs projets de transition écologique et de développement territorial.

**NOTIFIANT** la présente délibération à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR).

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jean-Luc DUCLOS), Élise BORCIER, André BOUCHET, Alain BRANTUS, Stéphane BUSSAT, Laetitia COCATRIX, Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Marie-Christine COVAS (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Christelle DEROBERT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Bertrand JOURNET), Damien GUICHON, Philippe JACQUESON, Régine JOURNOUD, Yves LÉGER, Bruno LE PERCHEC, Jean-Yves MÂCHARD, Cindy MICHAUX, Ludivine MOLLARD (avec le pouvoir de Lise BALLY), Paul ORSET, Henri PLE, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Véronique SAUVOUREL, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Anne-Marie VANET, Florian ZUCCALLI. (36)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°15 : Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.5211-10, L.5211-12, R.5214-1 et, pour les principes généraux, L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 ; les indemnités sont calculées en pourcentage de l'indice brut terminal (IB 1027/IM 835),

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025,

Vu les barèmes 2026 des indemnités maximales de fonction applicables aux communautés de communes, par strate démographique (Président et Vice-présidents),

Vu la population totale de la communauté de communes (21 904 habitants), déterminant la strate démographique applicable,

Vu la nécessité, pour les Vice-présidents, de disposer d'une délégation de fonction exécutoire (arrêté du Président publié et transmis) conditionnant le versement de l'indemnité,

Considérant qu'à la suite de l'élection du Président et des Vice-présidents, il appartient au conseil communautaire de fixer les indemnités de fonction dans la limite des taux maxima prévus à l'article R.5214-1 du CGCT,

Considérant qu'il convient de préciser les taux retenus (taux maximum ou inférieurs) et la date d'effet,

Considérant que la publicité et la transmission au contrôle de légalité conditionnent l'exécutivité de la présente délibération,

Le Vice-président rappelle les dispositions applicables et le barème 2026 des indemnités de fonction pour les communautés de communes. La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 prévoit désormais que les présidents des communautés de communes perçoivent par principe une indemnité de fonction au taux maximum légal (soit 67,50 % de l'indice brut terminal (IB 1027), pour la strate 20 000 à 49 999 habitants). L'organe délibérant peut par délibération fixer une indemnité de fonction inférieure au montant prévu par décret en Conseil d'Etat, à la demande du Président.

Le Vice-président propose au conseil communautaire de fixer les indemnités comme suit :

Taux inférieurs au maximum :

- Président : taux 54,00% ; montant mensuel indicatif au 01/01/2026 : 2 219,68 €,
- Vice-présidents : taux 21,10% ; montant mensuel indicatif au 01/01/2026 : 867,32 €.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**INSTITUANT** les indemnités de fonction pour le Président et les Vice-présidents de la Communauté de Communes Usse et Rhône, dans le respect des plafonds de l'article R.5214-1 du CGCT, calculées sur l'IB 1027.

**FIXANT** les taux comme suit :

- Président : 54,00 % ;
- Chaque Vice-président (au nombre de 10) : 21,10%, sous réserve d'une délégation de fonction exécutoire.

**PRECISANT** que le versement effectif de l'indemnité du Président intervient à compter du 14 avril 2026, jour de son élection, conformément à la loi en vigueur.

**PRECISANT** que le versement effectif des indemnités des Vice-présidents interviendra à compter de la date d'exécutivité de la présente délibération.

**DISANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

**CHARGEANT** le Président de procéder à toutes formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jean-Luc DUCLOS), Élise BORCIER, André BOUCHET, Alain BRANTUS, Stéphane BUSSAT, Laetitia COCATRIX, Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Marie-Christine COVAS (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Christelle DEROBERT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Bertrand JOURNET), Damien GUICHON, Philippe JACQUESON, Régine JOURNOUD, Yves LÉGER, Bruno LE PERCHEC, Jean-Yves MÂCHARD, Cindy MICHAUX, Ludivine MOLLARD (avec le pouvoir de Lise BALLY), Paul ORSET, Henri PLE, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Véronique SAUVOUREL, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Anne-Marie VANET, Florian ZUCCALLI. (36)
Votes d'abstention :	/ (0)

Votes contre :	/ (0)
----------------	-------

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°16 : Autorisation de signature des conventions de mise à disposition de personnel entre la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR) et ses communes membres, ainsi que dans le sens inverse**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et suivants relatifs au fonctionnement des EPCI, l'article L.5211-4-1 relatif aux mises à disposition de services et transferts de compétences,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'intérêt, pour la CCUR et pour ses communes membres, de pouvoir procéder à des mises à disposition ponctuelles, temporaires ou récurrentes, afin d'assurer la continuité du service public, de mutualiser les moyens et d'optimiser la gestion des ressources humaines,

Considérant que ces mises à disposition nécessitent la signature de conventions précisant notamment la durée, les missions confiées, les modalités financières, ainsi que les conditions d'exercice de l'agent,

Considérant qu'il convient, pour faciliter la gestion courante, d'habiliter le Président ou, par délégation, le Vice-Président en charge des Ressources Humaines, à signer ces conventions selon les besoins identifiés,

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**AUTORISANT** le Président de la CCUR, ou le Vice-Président en charge des Ressources Humaines par délégation, à signer toute convention de mise à disposition de personnel :

- De la CCUR vers ses communes membres,
- Des communes membres vers la CCUR,
- Pour des mises à disposition temporaires, ponctuelles, partielles ou à temps complet,
- Pour tout type de mission entrant dans le champ des compétences exercées par la CCUR ou par ses communes membres.

**DISANT** que les conventions préciseront obligatoirement les missions confiées, la durée de la mise à disposition, les modalités d'encadrement de l'agent, les modalités financières et les remboursements, les obligations réciproques de la collectivité d'origine et de la collectivité d'accueil.

**DISANT** que la présente délibération est applicable pour la durée du mandat électoral 2026-2032.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jean-Luc DUCLOS), Élise BORCIER, André BOUCHET, Alain BRANTUS, Stéphane BUSSAT, Laetitia COCATRIX, Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Marie-Christine COVAS (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Christelle DEROBERT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Bertrand JOURNET), Damien GUICHON, Philippe JACQUESON, Régine JOURNOUD, Yves LÉGER, Bruno LE PERCHEC, Jean-Yves MÂCHARD, Cindy MICHAUX, Ludivine MOLLARD (avec le pouvoir de Lise BALLY), Paul ORSET, Henri PLE, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Véronique SAUVOUREL, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Anne-Marie VANET, Florian ZUCCALLI. (36)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°17 : Mise à disposition d'agents de l'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial Haut-Rhône Tourisme au bénéfice de la CC Usse et Rhône et d'agents de la CCUR au bénéfice de l'EPIC Haut-Rhône Tourisme**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que la CCUR peut être amenée à solliciter l'EPIC Haut-Rhône Tourisme afin de bénéficier de la mise à disposition de son personnel pour la réalisation d'une mission déterminée,

Considérant que la CCUR met à disposition de l'EPIC Haut-Rhône Tourisme 2 fonctionnaires titulaires,

Le Vice-Président, chargé des Ressources Humaines, propose que puissent être signées des conventions de mise à disposition entre la CCUR et l'EPIC Haut-Rhône Tourisme, en fonction des besoins.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**APPROUVANT** la mise à disposition par l'EPIC Haut-Rhône Tourisme de son personnel auprès de la CCUR, selon les besoins, pour le mandat électoral 2026-2032.

**APPROUVANT** la mise à disposition des fonctionnaires titulaires de la CCUR auprès de l'EPIC Haut-Rhône Tourisme, selon les besoins, pour le mandat électoral 2026-2032.

**AUTORISANT** le Président de la CCUR, ou le Vice-Président en charge des Ressources Humaines par délégation, à signer les conventions de mise à disposition de personnel correspondantes.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jean-Luc DUCLOS), Élise BORCIER, André BOUCHET, Alain BRANTUS, Stéphane BUSSAT, Laetitia COCATRIX, Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Marie-Christine COVAS (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Christelle DEROBERT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Bertrand JOURNET), Damien GUICHON, Philippe JACQUESON, Régine JOURNOUD, Yves LÉGER, Bruno LE PERCHEC, Jean-Yves MÂCHARD, Cindy MICHAUX, Ludivine MOLLARD (avec le pouvoir de Lise BALLY), Paul ORSET, Henri PLE, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Véronique SAUVOUREL, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Anne-Marie VANET, Florian ZUCCALLI. (36)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°18 : Désignation d'un délégué représentant le collège des élus au comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du Comité National d'Action Sociale, association loi 1901 à but non lucratif,

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR) au CNAS,

Vu l'obligation, pour chaque collectivité adhérente, de désigner un délégué représentant le collège des élus, conformément au règlement de fonctionnement du CNAS (la durée du mandat étant alignée sur celle des assemblées élues, soit 6 ans),

Considérant que le CNAS propose des prestations sociales au bénéfice des agents territoriaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner un délégué élu siégeant à l'assemblée départementale du CNAS, conformément aux statuts,

Considérant qu'il convient de procéder à cette désignation pour le nouveau mandat de 6 ans,

Considérant que les modalités de désignation se font parmi les membres de l'organe délibérant, selon les procédures définies par le CGCT,

S'est/ont porté(s) candidat(s) : M. David BANANT, élu communautaire et Vice-président délégué aux ressources humaines.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DÉCIDANT** de désigner M. David BANANT, en qualité de délégué(e) représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale (CNAS), pour une durée de six ans, correspondant à la durée de la mandature.

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jean-Luc DUCLOS), Élise BORCIER, André BOUCHET, Alain BRANTUS, Stéphane BUSSAT, Laetitia COCATRIX, Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Marie-Christine COVAS (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Christelle DEROBERT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Bertrand JOURNET), Damien GUICHON, Philippe JACQUESON, Régine JOURNOUD, Yves LÉGER, Bruno LE PERCHEC, Jean-Yves MÂCHARD, Cindy MICHAUX, Ludivine MOLLARD (avec le pouvoir de Lise BALLY), Paul ORSET, Henri PLE, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Véronique SAUVOUREL, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Anne-Marie VANET, Florian ZUCCALLI. (36)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

## Finances

**Rapporteur :** David BANANT

### **Rapport n°19 : Création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et validation de sa composition**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 03 avril 2025,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 du 13 décembre 2016 portant fusion des Conseils communautaires du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Usse et création de la Communauté de Communes Usse et Rhône au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°CC 86/2021 du 18 mai 2021 instaurant la Fiscalité professionnelle unique (FPU).

Considérant que la CC Usse et Rhône a instauré la FPU au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Considérant que la CC Usse et Rhône est tenue de créer une CLECT et qu'elle doit être composée d'au moins 1 membre par Commune de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le Vice-président David Banant délégué aux Finances rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté issue de la fusion et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

Le Vice-président indique qu'en application des dispositions précitées, cette commission doit être créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres.

Le Vice-président précise que la CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Elle indique toutefois qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne détermine les modalités de désignation des membres de la CLECT, laissant alors au conseil communautaire une relative marge de liberté.

Pour se faire, le Vice-président propose que la CLECT soit composée d'1 membre pour chaque Commune et que ce membre soit le Maire de la Commune.

Le Vice-président rappelle également que la CLECT, lors de sa première réunion, doit élire un Président et un Vice-président en son sein.

Le Vice-président demande au Conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, décider de la création de la CLECT, de déterminer la composition de cette commission et de fixer les modalités de désignation de ses membres comme suivant :

Commune	Nombre de membre	Prénom NOM
Anglefort	1	Henri PLÉ
Bassy	1	Rémi PONCET
Challonges	1	Serge JOURNAL

Chavannaz	1	Stéphane BUSSAT
Chaumont	1	Cindy MICHAUX
Chêne-en-Semine	1	Paul RANNARD
Chessenaz	1	Philippe JACQUESON
Chilly	1	Emmanuel GEORGES
Clarafond-Arcine	1	Sylvie TARAGON
Clermont	1	Paul ORSET
Contamine-Sarzin	1	Georges CANICATTI
Corbonod	1	Damien GUICHON
Desingy	1	André BOUCHET
Droisy	1	Pierre-Alain REY
Éloise	1	Marcelle CURTENAZ
Franclens	1	Véronique SAUVOUREL
Frangy	1	David BANANT
Marlioz	1	Vincent DUTOIT
Menthonnex-sous-Clermont	1	Didier GALMICHE
Minzier	1	Jérémie COURLET
Musièges	1	Pascal COULLOUX
Saint-Germain-sur-Rhône	1	Alain BRANTUS
Seyssel Ain	1	Michel BOTTERI
Seyssel Haute-Savoie	1	Florian ZUCCALLI
Usinens	1	François SÈVE
Vanzy	1	Jean-Yves MÂCHARD

David BANANT indique que la commission ne s'était pas réunie au cours du précédent mandat. Sylvie TARAGON précise qu'elle s'était toutefois réunie une fois au début du mandat afin d'élire son Président. David BANANT acquiesce.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DÉCIDANT** de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la Communauté de Communes Usse et Rhône et les 26 Communes membres.

**DECIDANT** que la CLECT ainsi créée sera fixée à 26 membres, soit un Conseiller municipal par Commune.

**PROPOSANT** la composition de la CLECT comme suivant :

Commune	Nombre de membre	Prénom NOM
Anglefort	1	Henri PLÉ
Bassy	1	Rémi PONCET
Challonges	1	Serge JOURNAL
Chavannaz	1	Stéphane BUSSAT
Chaumont	1	Cindy MICHAUX
Chêne-en-Semine	1	Paul RANNARD
Chessenaz	1	Philippe JACQUESON
Chilly	1	Emmanuel GEORGES
Clarafond-Arcine	1	Sylvie TARAGON
Clermont	1	Paul ORSET
Contamine-Sarzin	1	Georges CANICATTI
Corbonod	1	Damien GUICHON
Desingy	1	André BOUCHET
Droisy	1	Pierre-Alain REY
Éloise	1	Marcelle CURTENAZ
Franclens	1	Véronique SAUVOUREL
Frangy	1	David BANANT
Marlioz	1	Vincent DUTOIT
Menthonnex-sous-Clermont	1	Didier GALMICHE
Minzier	1	Jérémie COURLET
Musièges	1	Pascal COULLOUX
Saint-Germain-sur-Rhône	1	Alain BRANTUS
Seyssel Ain	1	Michel BOTTERI

Seyssel Haute-Savoie	1	Florian ZUCCALLI
Usinens	1	François SÈVE
Vanzy	1	Jean-Yves MÂCHARD

**AUTORISANT** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jean-Luc DUCLOS), Élise BORCIER, André BOUCHET, Alain BRANTUS, Stéphane BUSSAT, Laetitia COCATRIX, Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Marie-Christine COVAS (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Christelle DEROBERT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Bertrand JOURNET), Damien GUICHON, Philippe JACQUESON, Régine JOURNOUD, Yves LÉGER, Bruno LE PERCHEC, Jean-Yves MÂCHARD, Cindy MICHAUX, Ludivine MOLLARD (avec le pouvoir de Lise BALLY), Paul ORSET, Henri PLE, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Véronique SAUVOUREL, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Anne-Marie VANET, Florian ZUCCALLI. (36)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

### **Rapport n°20 : Adoption du règlement budgétaire et financier**

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,  
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants relatifs aux règles budgétaires et comptables des collectivités territoriales,  
Vu l'article L. 1612-4 du CGCT relatif au principe d'équilibre budgétaire,  
Vu l'article L. 1612-14 du CGCT relatif au contrôle de l'équilibre budgétaire,  
Vu l'article L. 1612-28 du CGCT relatif à la fongibilité des crédits,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux établissements publics de coopération intercommunale,  
Vu la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) prévue par l'article 205 de la loi de finances pour 2024.

Considérant que la CC Usse et Rhône est passé au CFU depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Vice-président David Banant délégué aux Finances rappelle que la nomenclature comptable M57 implique la mise en place d'un cadre budgétaire et financier renforcé, visant à améliorer la lisibilité, la transparence et la fiabilité de la gestion financière des collectivités.

Le Vice-président souligne que le règlement budgétaire et financier (RBF) constitue un document de référence interne définissant les règles de préparation, de vote et d'exécution du budget, ainsi que les modalités de gestion pluriannuelle et patrimoniale.

Le Vice-président énonce que le RBF a pour objet de formaliser et sécuriser les pratiques budgétaires et comptables de la CC Usse et Rhône. Il précise notamment :

Les règles de construction et de vote du budget (budget primitif, décisions modificatives, équilibre réel),  
Les modalités d'exécution des dépenses et des recettes (engagement, service fait, liquidation, mandatement),  
Les principes de gestion pluriannuelle au travers des autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE),

Les règles applicables au Compte Financier Unique (CFU), désormais généralisé, qui regroupe compte administratif et compte de gestion,

Les modalités de gestion de la trésorerie, de la dette et des garanties d'emprunt,

Les règles de gestion patrimoniale (inventaire, amortissement),

Le cadre de gestion des régies, des subventions et des provisions.

Le Vice-président souligne que ce règlement contribue à renforcer la transparence financière, la qualité de l'information des élus et la sécurisation des procédures internes. Il ajoute qu'il s'applique principalement au budget principal soumis à la nomenclature M57, mais également, par extension, aux budgets annexes relevant de la nomenclature M4, comme celui de l'assainissement pour la CC Usse et Rhône.

Le Vice-président précise que le règlement est adopté pour la durée de la mandature et pourra être modifié par délibération en fonction des évolutions législatives et réglementaires.

Le Vice-président donne lecture du RBF annexé à la présente délibération et propose aux Conseillers communautaires de l'adopter.

**Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**APPROUVANT** le règlement budgétaire et financier de la CC Usse et Rhône, tel que présenté en annexe.

**DISANT** que ce règlement entrera en vigueur dès télétransmission de la présente délibération.

**PRÉCISANT** que toute modification ultérieure fera l'objet d'une délibération spécifique.

**AUTORISANT** le Président à mettre en œuvre le présent règlement.

**NOTIFIANT** la présente délibération au Service de gestion comptable de Rumilly.

**NOTIFIANT** la présente délibération aux Directions générales des finances publiques de Haute-Savoie et de l'Ain.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jean-Luc DUCLOS), Élise BORCIER, André BOUCHET, Alain BRANTUS, Stéphane BUSSAT, Laetitia COCATRIX, Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Marie-Christine COVAS (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Christelle DEROBERT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Bertrand JOURNET), Damien GUICHON, Philippe JACQUESON, Régine JOURNOUD, Yves LÉGER, Bruno LE PERCHEC, Jean-Yves MÂCHARD, Cindy MICHAUX, Ludivine MOLLARD (avec le pouvoir de Lise BALLY), Paul ORSET, Henri PLE, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Véronique SAUVOUREL, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Anne-Marie VANET, Florian ZUCCALLI. (36)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°21 : Fongibilité des crédits – Nomenclature M4**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-28 du CGCT ,

Vu les dispositions relatives aux services publics industriels et commerciaux soumis à la nomenclature M4 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, modifiée par les arrêtés du 30 décembre 2025 publiés au JORF du 31 décembre 2025

Vu les nécessités de gestion du service Assainissement et Port Gallatin et la nécessité d'assurer une exécution budgétaire fluide et réactive ;

Vu la délibération CC 82 -2022 du 12 juillet 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Considérant que depuis les arrêtés du 30 décembre 2025, la réglementation budgétaire et comptable des SPIC en M4 a été modifiée.

Considérant que la bonne exécution du budget impose la possibilité d'ajuster les crédits entre chapitres en cours d'exercice afin de faire face aux besoins du service ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits entre chapitres, dans le respect du cadre réglementaire applicable aux budgets M4 ;

Le Vice-président David Banant délégué aux Finances informe que les instructions comptables et budgétaire M57 et M4 donne la faculté au Conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans ce cas, le Vice-président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Il souligne que, jusqu'à présent, le service finances-comptabilité de la CC Usse et Rhône a pour habitude de proposer des décisions modificatives en cours d'année. Il précise que la fongibilité des crédits permettrait de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant.

**Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**AUTORISANT** le Président à procéder à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

**NOTIFIANT** cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jean-Luc DUCLOS), Élise BORCIER, André BOUCHET, Alain BRANTUS, Stéphane BUSSAT, Laetitia COCATRIX, Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Marie-Christine COVAS (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Christelle DEROBERT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Bertrand JOURNET), Damien GUICHON, Philippe JACQUESON, Régine JOURNOUD, Yves LÉGER, Bruno LE PERCHEC, Jean-Yves MÂCHARD, Cindy MICHAUX, Ludivine MOLLARD (avec le pouvoir de Lise BALLY), Paul ORSET, Henri PLE, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Véronique SAUVOUREL, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Anne-Marie VANET, Florian ZUCCALLI. (36)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

## Environnement

**Rapporteur :** Emmanuel GEORGES

### **Rapport n°22 : Désignation de délégués au sein du comité syndical du Syr'Usse**

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,  
 Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 211-7,  
 Vu la délibération n°CC 54/2017 du 13 février 2017 portant adhésion au Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivière des Usse (SMECRU), devenu le Syr'Usse,  
 Vu les statuts du Syr'Usse applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023,  
 Vu la délibération du Syndicat Mixte (SM) du Syr'Usse n°2022-12-02 du 7 décembre 2022 portant approbation de la charte de mise en œuvre et de gouvernance de la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations (GEMAPI),  
 Vu la délibération n°CC 155/2022 du 13 décembre 2022 portant approbation de la modification des statuts du Syr'Usse,  
 Vu la délibération n°CC 05/2023 du 10 janvier 2023 portant approbation du contrat de milieu du Syr'Usse,  
 Vu la décision du Bureau communautaire n°B 15/2023 du 2 mai 2023 portant sur la convention avec le Syr'Usse pour les affluents orphelins du Rhône.

Considérant que la CC Usse et Rhône est membre du SM du Syr'Usse.

Considérant que, conformément à la règle de répartition des sièges prévus à l'article 8-1 des statuts du Syr'Usse, la Communauté de Communes Usse et Rhône bénéficie de 5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants au Comité syndical.

Le Vice-président rappelle que le Syr'Usse est le Syndicat de rivière des Usse et qu'il gère le :

- Projet de Territoire de Gestion de l'Eau (PTGE),
- Des sites Natura 2000,
- La compétence GEMAPI,
- Gestion des affluents orphelins du Rhône.

Le Vice-président indique que, du fait du renouvellement des instances intercommunales, il convient de procéder à la désignation de cinq (5) délégués titulaires et de cinq (5) délégués suppléants au Comité syndical du Syr'Usse.

François SÈVE rappelle qu'il est nécessaire que les titulaires soient présents aux réunions afin que le quorum puisse être atteint et que les séances puissent se tenir. Georges CANICATTI indique avoir assisté à la majorité des réunions. Emmanuel GEORGES précise que les délégués d'Usse et Rhône ne faisaient pas partie des mauvais élèves en matière de présence. Rémi PONCET rappelle qu'il avait terminé le mandat en tant que titulaire après avoir initialement été suppléant.

Après appel à candidatures, Emmanuel GEORGES propose les candidatures suivantes :

- Délégués titulaires : André BOUCHET, Georges CANICATTI, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON et Jean-Yves MÂCHARD,
- Délégués suppléants : David BANANT, Jean-Luc DUCLOS, Rémi PONCET, François SÈVE et Florian ZUCCALLI.

**Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DÉSIGNANT** les délégués titulaires suivants : André BOUCHET, Georges CANICATTI, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON et Jean-Yves MÂCHARD.

**DÉSIGNANT** les délégués suppléants suivants : David BANANT, Jean-Luc DUCLOS, Rémi PONCET, François SÈVE et Florian ZUCCALLI.

**NOTIFIANT** cette délibération au Syr'Usses.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jean-Luc DUCLOS), Élise BORCIER, André BOUCHET, Alain BRANTUS, Stéphane BUSSAT, Laetitia COCATRIX, Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Marie-Christine COVAS (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Christelle DEROBERT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Bertrand JOURNET), Damien GUICHON, Philippe JACQUESON, Régine JOURNOUD, Yves LÉGER, Bruno LE PERCHEC, Jean-Yves MÂCHARD, Cindy MICHAUX, Ludivine MOLLARD (avec le pouvoir de Lise BALLY), Paul ORSET, Henri PLE, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Véronique SAUVOUREL, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Anne-Marie VANET, Florian ZUCCALLI. (36)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

### **Rapport n°23 : Désignation de délégués au sein du comité « Natura 2000 » du Syr'Usses**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 211-7,

Vu la délibération n°CC 54/2017 du 13 février 2017 portant adhésion au Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivière des Usses (SMECRU), devenu le Syr'Usses,

Vu les statuts du Syr'Usses applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu la délibération du Syndicat Mixte (SM) du Syr'Usses n°2022-12-02 du 7 décembre 2022 Portant approbation de la charte de mise en œuvre et de gouvernance de la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations (GEMAPI),

Vu la délibération n°CC 155/2022 du 13 décembre 2022 portant approbation de la modification des statuts du Syr'Usses,

Vu la délibération n°CC 05/2023 du 10 janvier 2023 portant approbation du contrat de milieu du Syr'Usses,

Vu la décision du Bureau communautaire n°B 15/2023 du 2 mai 2023 portant sur la convention avec le Syr'Usses pour les affluents orphelins du Rhône,

Vu la délibération n°CC 100/2026 du 5 mai 2026 portant sur la désignation des délégués titulaires et suppléants au comité syndical du Syr'Usses.

Considérant que la CC Usses et Rhône est membre du SM du Syr'Usses.

Le Vice-président rappelle que le Syr'Usses est le Syndicat de rivière des Usses et qu'il gère le :

- Projet de Territoire de Gestion de l'Eau (PTGE),
- Des sites Natura 2000,
- La compétence GEMAPI,
- Gestion des affluents orphelins du Rhône.

Le Vice-président rappelle que le Syr'Usses assure la gestion du site Natura 2000 « Les Usses ».

Le Vice-président indique que, du fait du renouvellement des instances intercommunales, il convient de procéder à la désignation d'1 (un) délégué titulaire et d'1 (un) délégué suppléant au Comité Natura 2000 « Les Usses » porté par le Syr'Usses.

Jean-Yves MÂCHARD rappelle qu'il s'agit désormais d'un programme porté par la Région et que celle-ci demandera la désignation de délégués. Emmanuel GEORGES demande confirmation de cette évolution ainsi que des précisions sur les thématiques abordées. Jean-Yves MÂCHARD répond qu'il y a peu de réunions. Emmanuel GEORGES estime que des adjoints pourraient être désignés au titre des Communes.

Après appel à candidatures, Emmanuel GEORGES propose François SÈVE comme délégué titulaire et Jean-Yves MÂCHARD comme délégué suppléant.

**Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DÉSIGNANT** le délégué titulaire suivant : François SÈVE.

**DÉSIGNANT** le délégué suppléant suivant : Jean-Yves MÂCHARD.

**NOTIFIANT** cette délibération au Syr'Usse.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jean-Luc DUCLOS), Élise BORCIER, André BOUCHET, Alain BRANTUS, Stéphane BUSSAT, Laetitia COCATRIX, Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Marie-Christine COVAS (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Christelle DEROBERT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Bertrand JOURNET), Damien GUICHON, Philippe JACQUESON, Régine JOURNOUD, Yves LÉGER, Bruno LE PERCHEC, Jean-Yves MÂCHARD, Cindy MICHAUX, Ludivine MOLLARD (avec le pouvoir de Lise BALLY), Paul ORSET, Henri PLE, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Véronique SAUVOUREL, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Anne-Marie VANET, Florian ZUCCALLI. (36)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°24 : Désignation des délégués au Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) des Usse**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,  
Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 211-7,  
Vu la délibération n°CC 54/2017 du 13 février 2017 portant adhésion au Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivière des Usse (SMECRU), devenu le Syr'Usse,  
Vu les statuts du Syr'Usse applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023,  
Vu la délibération du Syndicat Mixte (SM) du Syr'Usse n°2022-12-02 du 7 décembre 2022 Portant approbation de la charte de mise en œuvre et de gouvernance de la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations (GEMAPI),  
Vu la délibération n°CC 155/2022 du 13 décembre 2022 portant approbation de la modification des statuts du Syr'Usse,  
Vu la délibération n°CC 05/2023 du 10 janvier 2023 portant approbation du contrat de milieu du Syr'Usse,  
Vu la décision du Bureau communautaire n°B 15/2023 du 2 mai 2023 portant sur la convention avec le Syr'Usse pour les affluents orphelins du Rhône,  
Vu la délibération n°CC 100/2026 du 28 avril 2026 portant sur la désignation des délégués titulaires et suppléants au comité syndical du Syr'Usse.

Considérant que la CC Usse et Rhône est membre du SM du Syr'Usse.

Le Vice-président rappelle que le Syr'Usse est le Syndicat de rivière des Usse et qu'il gère le :

- Projet de Territoire de Gestion de l'Eau (PTGE),
- Des sites Natura 2000,
- La compétence GEMAPI,
- Gestion des affluents orphelins du Rhône.

Le Vice-président rappelle que le Syr'Usse assure la gestion du PTGE des Usse.

Le Vice-président indique que, du fait du renouvellement des instances intercommunales, il convient de procéder à la désignation d'1 (un) délégué titulaire pour assurer le suivi du PTGE des Usse porté par le Syr'Usse.

Georges CANICATTI estime être intéressé et notamment au regard du positionnement géographique de sa Commune. Emmanuel GEORGES réponds que c'est le cas pour d'autres Communes du Val des Usse, mais qu'il accepte de laisser sa place si besoin. Jean-Yves MÂCHARD rappelle que les élus déjà désignés pour le Syr'Usse sont d'office présents au PTGE. Emmanuel GEORGES acquiesce mais estime que les élus n'ont jamais été réunis et qu'il y aura bientôt un nouveau PTGE. Emmanuel GEORGES demande si quelqu'un qui n'est pas déjà désigné au Syr'Usse est intéressé.

Sans autre candidature, Emmanuel GEORGES se propose comme délégué titulaire.

**Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DÉSIGNANT** le délégué titulaire suivant : Emmanuel GEORGES.

**NOTIFIANT** cette délibération au Syr'Usses.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jean-Luc DUCLOS), Élise BORCIER, André BOUCHET, Alain BRANTUS, Stéphane BUSSAT, Laetitia COCATRIX, Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Marie-Christine COVAS (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Christelle DEROBERT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Bertrand JOURNET), Damien GUICHON, Philippe JACQUESON, Régine JOURNOUD, Yves LÉGER, Bruno LE PERCHEC, Jean-Yves MÂCHARD, Cindy MICHAUX, Ludivine MOLLARD (avec le pouvoir de Lise BALLY), Paul ORSET, Henri PLE, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Véronique SAUVOUREL, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Anne-Marie VANET, Florian ZUCCALLI. (36)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°25 : Désignation des délégués représentant la CC Usses et Rhône au Syndicat du Haut-Rhône (SHR)**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône,

Vu la délibération n°CC 06/2026 du 13 janvier 2026 portant sur l'approbation de la modification des statuts du SHR,

Vu les statuts du SHR.

Considérant que la CC Usses et Rhône est membre du SM du Syndicat du Haut-Rhône (SHR).

Le Vice-président rappelle que le SHR porte la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Rhône, hormis les affluents orphelins du Rhône en rive gauche, porté par le Syr'Usses.

Le Vice-président indique que, du fait du renouvellement des instances intercommunales, il convient de procéder à la désignation de quatre (4) délégués titulaires et de quatre (4) délégués suppléants au Comité syndical du SHR.

Après appel à candidatures, Emmanuel GEORGES propose les délégués suivants :

- Titulaires : Michel BOTTERI, Damien GUICHON, Henri PLÉ et Florian ZUCCALLI,
- Suppléants : Élise BORCIER, Alain BRANTUS, Rémi PONCET et Pascale PRIMEVERT.

**Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DÉSIGNANT** les délégués titulaires suivants : Michel BOTTERI, Damien GUICHON, Henri PLÉ et Florian ZUCCALLI.

**DÉSIGNANT** les délégués suppléants suivants : Élise BORCIER, Alain BRANTUS, Rémi PONCET et Pascale PRIMEVERT.

**NOTIFIANT** cette délibération au SHR.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jean-Luc DUCLOS), Élise BORCIER, André BOUCHET, Alain BRANTUS, Stéphane BUSSAT, Laetitia COCATRIX, Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Marie-Christine COVAS (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Christelle DEROBERT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Bertrand JOURNET), Damien GUICHON, Philippe JACQUESON, Régine JOURNOUD, Yves LÉGER, Bruno LE PERCHEC, Jean-Yves MÂCHARD, Cindy MICHAUX, Ludivine MOLLARD (avec le pouvoir de Lise BALLY), Paul ORSET, Henri PLE, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Véronique SAUVOUREL, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Anne-Marie VANET, Florian ZUCCALLI. (36)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

## **Rapport n°26 : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (SILA)**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,  
Vu la délibération n°CC 136/2021 du 14 septembre 2021 portant adhésion de la CC Usse et Rhône au SILA pour la compétence Grand cycle de l'eau (GEMAPI),  
Vu les statuts du Syndicat du lac d'Annecy (SILA).

Considérant que la CC Usse et Rhône est membre du Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (SILA).

Le Vice-président rappelle que le SILA porte la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Fier.  
Le Vice-président souligne que la CC Usse et Rhône doit désigner, conformément aux statuts du SILA, quatre (4) délégués titulaires au Comité syndical et, parmi ces quatre délégués, deux (2) délégués titulaires au Bureau syndical du SILA.

Après appel à candidatures, Emmanuel GEORGES propose les délégués titulaires suivants pour le CS du SILA : Georges CANICATTI, Emmanuel GEORGES, Jean-Yves MÂCHARD et Pierre-Alain REY.

Après appel à candidatures au sein des élus proposés pour le CS, Emmanuel GEORGES propose les délégués titulaires suivants pour le CS du SILA : Georges CANICATTI et Jean-Yves MÂCHARD.

### **Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DÉSIGNANT** les délégués titulaires suivants pour le Comité syndical du SILA : Georges CANICATTI, Emmanuel GEORGES, Jean-Yves MÂCHARD et Pierre-Alain REY.

**DÉSIGNANT** les délégués titulaires suivants pour le Bureau syndical du SILA : Georges CANICATTI et Jean-Yves MÂCHARD.

**NOTIFIANT** cette délibération au SILA.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jean-Luc DUCLOS), Élise BORCIER, André BOUCHET, Alain BRANTUS, Stéphane BUSSAT, Laetitia COCATRIX, Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Marie-Christine COVAS (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Christelle DEROBERT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Bertrand JOURNET), Damien GUICHON, Philippe JACQUESON, Régine JOURNOUD, Yves LÉGER, Bruno LE PERCHEC, Jean-Yves MÂCHARD, Cindy MICHAUX, Ludivine MOLLARD (avec le pouvoir de Lise BALLY), Paul ORSET, Henri PLE, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Véronique SAUVOUREL, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Anne-Marie VANET, Florian ZUCCALI. (36)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

### **Mobilités**

**Rapporteur :** Emmanuel GEORGES

## **Rapport n°27 : Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration du collège du Val des Usse (Frangy) et au Conseil d'Administration du collège du Mont des Princes (Seysse)**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,  
Vu la convention de délégation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de mobilités et de transports scolaires.

Considérant que la CC Usse et Rhône a reçu délégation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité organisatrice de mobilité, pour la gestion des circuits de transports scolaires et de l'inscription des élèves.

Le Vice-président souligne que, au titre de la délégation reçu de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour sa gestion des transports scolaires, la CC Usse et Rhône est représentée au Conseil d'administration (CA) du collège du Val des Usse à Frangy et au CA du collège du Mont des Princes à Seyssel.

Le Vice-président indique qu'il convient de procéder à la nomination d'un délégué pour le CA du collège du Val des Usse à Frangy et au CA du collège du Mont des Princes à Seyssel.

Après appel à candidatures, Emmanuel GEORGES ce propose comme candidat titulaire pour les conseils d'administration des collèges du Val des Usse à Frangy et du Mont des Princes à Seyssel.

**Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DÉSIGNANT** le délégué titulaire suivant pour le Conseil d'administration du collège du Val des Usse à Frangy : M. Emmanuel GEORGES.

**DÉSIGNANT** le délégué titulaire suivant pour le Conseil d'administration du collège du Mont des Princes à Seyssel Haute-Savoie : M. Emmanuel GEORGES.

**NOTIFIANT** la présente délibération aux collèges du Val des Usse et du Mont des Princes.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jean-Luc DUCLOS), Élise BORCIER, André BOUCHET, Alain BRANTUS, Stéphane BUSSAT, Laetitia COCATRIX, Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Marie-Christine COVAS (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Christelle DEROBERT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Bertrand JOURNET), Damien GUICHON, Philippe JACQUESON, Régine JOURNOUD, Yves LÉGER, Bruno LE PERCHEC, Jean-Yves MÂCHARD, Cindy MICHAUX, Ludivine MOLLARD (avec le pouvoir de Lise BALLY), Paul ORSET, Henri PLE, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Véronique SAUVOUREL, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Anne-Marie VANET, Florian ZUCCALLI. (36)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

***Rapport n°28 : Acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de la ViaRhôna – Etat mensuel des propriétaires devant faire l'objet d'un acte de levées d'option au 5 mai 2026***

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment son article 6-3-9,

Vu la convention signée avec TERACTION le 19 juin 2023,

Dans le cadre de son développement, la CCUR souhaite aménager la véloroute Viarhona (Eurovélo 17) sur son territoire afin d'en assurer la continuité sur les communes de Chêne en Semaine et Clarafond-Arcine et Usiens. Pour ce faire, il faut assurer la maîtrise foncière des tronçons concernés.

Le Vice-président rappelle que la CCUR a confié à la Société TERACTION, Bureau d'Assistance Foncière, la mission de procéder en son nom et pour son compte, à l'ensemble des démarches foncières liées au passage, à la conclusion de vente entre les propriétaires privés et la CCUR et à leur réitération par actes administratifs en vue de leur publication auprès du Service de la Publicité Foncière compétent.

Le Vice-président précise que pour permettre la signature des Actes administratifs et leur publication au Service de la Publicité Foncière, il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer et valider chaque Promesse de vente signée tant sur la surface que sur les éventuelles conditions particulières. Le Vice-président précise que la promesse de vente correspondant à la présente délibération est annexée en pièce-jointe de la délibération ; Concernant ce bien, une convention de servitude de passage pour accès à une parcelle boisée est également nécessaire et annexée à la présente délibération.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DONNANT** son accord pour la promesse de vente nécessaire à la maîtrise foncière pour la construction de la véloroute sur la commune de Chêne-en-Semine.

**APPROUVANT** la passation des actes à intervenir avec les propriétaires récapitulés dans le tableau en annexe.

**DONNANT TOUTS POUVOIR** au Vice-Président délégué aux mobilités-transports pour signer les actes administratifs en tant que représentant de la CC Usse et Rhône, concrétisant ces acquisitions.

**AUTORISANT** le Président à signer la convention de servitude de passage en annexe.

**AUTORISANT** le Président à authentifier les actes administratifs.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jean-Luc DUCLOS), Élise BORCIER, André BOUCHET, Alain BRANTUS, Stéphane BUSSAT, Laetitia COCATRIX, Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Marie-Christine COVAS (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Christelle DEROBERT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Bertrand JOURNET), Damien GUICHON, Philippe JACQUESON, Régine JOURNOUD, Yves LÉGER, Bruno LE PERCHEC, Jean-Yves MÂCHARD, Cindy MICHAUX, Ludivine MOLLARD (avec le pouvoir de Lise BALLY), Paul ORSET, Henri PLE, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Véronique SAUVOUREL, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Anne-Marie VANET, Florian ZUCCALLI. (36)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

### **Rapport n°29 : Tarification des transports scolaires pour l'année 2026-2027**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,

Vu la délibération de la CC Usse et Rhône n°CC 53/2025 en date du 8 avril 2025 portant sur l'avenant n°7 à la convention d'AO2 avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la délibération de la CC Usse et Rhône n°CC 54/2025 en date du 8 avril 2025 portant sur la tarification des transports scolaires pour l'année 2025-2026,

Vu le courriel reçu par M. Antoine ROYER, Responsable de l'Antenne Régionale des Transports Interurbains et Scolaires de la Haute-Savoie pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 14 avril 2026.

Considérant que la CC Usse et Rhône gère les transports scolaires par délégation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et fixe ainsi le montant de la tarification scolaire.

Le Vice-président rappelle que la Région a redéfini sa politique en matière de tarification en harmonisant celle-ci à l'échelle des 12 départements régionaux.

Le Vice-président précise que la définition des frais de gestion ne relève plus des missions de la CC Usse et Rhône mais de celles de la Région, que cette dernière définit donc le montant des participations familiales ainsi que les modalités de paiement et de remboursement. Il souligne que le montant des participations familiales sont révisées chaque année mais que la CC Usse et Rhône est en revanche autorisée à encaisser et conserver l'intégralité de la recette.

Le Vice-président donne lecture du courriel reçu par M. Antoine ROYER, Responsable de l'Antenne Régionale des Transports Interurbains et Scolaires de la Haute-Savoie pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 14 avril 2026, qui précise que :

« Bonjour à tous, Je me permets de préciser le mail ci-dessous suite à des interrogations soulevées. Exceptionnellement et compte-tenu des délais très contraints pour cette année, il vous faudra délibérer les tarifs lors de vos conseils communautaires en amont de la délibération de la Région. Celle-ci interviendra lors de la Commission Permanente du 29 mai. Restant à votre disposition si besoin. Bonne journée. Cordialement. »

Le Vice-président rappelle les évolutions suivantes définies par la Région :

- Le dispositif décliné reste en vigueur mais concerne désormais uniquement les jeunes post bac, apprentis ou alternants,
- Pour tous les autres élèves non ayants droits scolarisés de la maternelle à la terminale, une inscription aux transports scolaires est possible avec une participation familiale « non ayant droit », que celle-ci est fixée à 225 € avant date limite d'inscription et 255 € après date limite d'inscription pour l'année scolaire 2025-2026,
- Le coût de la carte Oûra est pris en charge intégralement par la Région.

Le Vice-président énonce que les modifications portées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes par rapport aux tarifs applicables en 2025/2026 sont les suivantes :

- Le tarif pour les élèves inscrit en secondaire ayants-droits passe de 120 à 130 €,
- Le tarif qu'il est possible, sur décision du Conseil communautaire de l'EPCI en AO2, d'appliquer pour les non-ayants-droits passe de 120 à 130 €,

- Le coût d'un duplicata de carte de transports passe de 15 à 8 €.

Le Vice-président indique que, dans sa délibération, la Région a ouvert la possibilité à des ajustements pour les autorités organisatrices de la mobilité de rang 2 (AO2) prévus dans leur délibération. Il souligne que la CC Usse et Rhône, agissant en tant qu'AO2, peut proposer un tarif réduit à 130 € au lieu de 225 € pour les non-ayants-droits.

Aussi, le Vice-président propose de reconduire l'application de l'ajustement pour les élèves de maternelles et de primaires non-ayants-droits, en appliquant le nouveau tarif régional de 130 € au lieu des 225 € prévus par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Cela conduit aux tarifs suivants :

	Ayants-droits	Non ayants-droits
Maternelles/Primaires	0 €	225 € <b>130 €</b>
Collégiens/Lycéens	130 €	225 €

Le Vice-président informe que les autres modalités tarifaires demeurent inchangées.

Rémi PONCET se dit inquiet du budget global des transports scolaires au regard des augmentations actuelles du prix des carburants. Emmanuel GEORGES rappelle que les recettes générées par la vente des titres de transport servent principalement à couvrir les frais administratifs de gestion du service et non les marchés passés avec les transporteurs, ceux-ci étant financés par la Région dès lors que le règlement est respecté. Yves LEGER demande ce qu'il se passerait si les élus rejetaient la proposition tarifaire. Emmanuel GEORGES répond qu'il ne serait alors pas possible de réduire les tarifs et que la collectivité ne percevrait pas les recettes correspondantes. Il rappelle que l'objectif de la Région était d'harmoniser les tarifs à l'échelle des douze départements.

**Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**FIXANT** les tarifs de la carte scolaire à compter de la rentrée 2026-2027 tel que présentés ci-dessous :

	Ayants-droits	Non ayants-droits
Maternelles/Primaires	0 €	225 € <b>130 €</b>
Collégiens/Lycéens	130 €	225 €

**PRÉCISANT** que la CC Usse et Rhône ne délivre pas de cartes Déclit'.

**NOTIFIANT** cette délibération aux Communes et aux Syndicats scolaires de la CC Usse et Rhône.

**NOTIFIANT** cette délibération à la Région Auvergne Rhône-Alpes.

**NOTIFIANT** cette délibération au Service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jean-Luc DUCLOS), Élise BORCIER, Alain BRANTUS, Stéphane BUSSAT, Laetitia COCATRIX, Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Marie-Christine COVAS (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Christelle DEROBERT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Bertrand JOURNET), Damien GUICHON, Philippe JACQUÉSON, Régine JOURNOUD, Yves LÉGER, Bruno LE PERCHEC, Jean-Yves MÂCHARD, Ludivine MOLLARD (avec le pouvoir de Lise BALLY), Paul ORSET, Henri PLE, Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Véronique SAUVOUREL, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Anne-Marie VANET, Florian ZUCCALLI. (32)
Votes d'abstention :	André BOUCHET, Georges CANICATTI, Cindy MICHAUX, Rémi PONCET (4)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à main levée à la majorité des votes.

**Assainissement**

**Rapporteur :** Rémi PONCET

**Rapport n°30 : Autorisation donnée au président ou au Vice-président délégué à l'Assainissement pour signer toute convention ou acte notarié relatif à une servitude de passage de canalisation d'eaux usées sur une parcelle privée**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment l'article 4-1-6,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et suivants,  
Vu les statuts de la CC Usse et Rhône, et notamment la compétence « Assainissement des eaux usées » exercée à titre obligatoire.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière d'assainissement des eaux usées.

Le Vice-président informe que la réalisation, l'entretien ou la réhabilitation d'ouvrages d'assainissement collectif nécessite, dans certains cas, l'établissement de servitudes de passage sur des propriétés privées.

Le Vice-président précise qu'il convient de régulariser ces situations par la signature de conventions de servitude ou d'actes notariés, permettant à la CC d'intervenir légalement sur les parcelles concernées.

Le Vice-président propose aux Conseillers communautaires d'autoriser le Président ou, en cas de délégation, lui-même, à signer lesdits documents au nom de la CC Usse et Rhône.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**AUTORISANT** le Président de la CC Usse et Rhône, ou le Vice-Président délégué à l'assainissement, M. Rémi PONCET, à signer toute convention de servitude de passage ou tout acte notarié relatif à l'implantation, l'entretien ou la réhabilitation de canalisations d'eaux usées sur des parcelles privées.

**AUTORISANT** le Président ou le Vice-Président délégué à l'assainissement, M. Rémi PONCET, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces servitudes, y compris la signature de tout document afférent.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jean-Luc DUCLOS), Élise BORCIER, André BOUCHET, Alain BRANTUS, Stéphane BUSSAT, Laetitia COCATRIX, Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Marie-Christine COVAS (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Christelle DEROBERT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Bertrand JOURNET), Damien GUICHON, Philippe JACQUESON, Régine JOURNOUD, Yves LÉGER, Bruno LE PERCHEC, Jean-Yves MÂCHARD, Cindy MICHAUX, Ludivine MOLLARD (avec le pouvoir de Lise BALLY), Paul ORSET, Henri PLE, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Véronique SAUVOUREL, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Anne-Marie VANET, Florian ZUCCALLI. (36)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°31 : Plan de financement pour la révision du Schéma Directeur et du Zonage d'Assainissement des eaux usées – Demande de soutien financier aux financeurs**

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment l'article 4-1-6.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière d'assainissement des eaux usées.

Le Vice-Président informe qu'il est nécessaire de réviser le Schéma Directeur d'Assainissement ainsi que le zonage afin d'avoir une programmation de travaux cohérente et financièrement réalisable pour la collectivité. Le zonage doit quant à lui être mis à jour afin d'actualiser les zones où des travaux de raccordement ont été effectués.

Le Vice-Président présente le plan de financement suivant, dont les valeurs sont exprimées en euros (€) hors-taxes (HT) :

Révision du schéma directeur et du zonage d'assainissement des eaux usées (chiffrage estimé)	45 000€
<b>Total des dépenses</b>	<b>45 000€</b>
Subvention du Département de la Haute-Savoie (30%)	13 500€

Subvention de l'agence de l'Eau RMC (30 %)	13 500€
Autofinancement CC Usse et Rhône (40%)	18 000€
<b>Total des recettes</b>	<b>45 000€</b>

Le Vice-Président sollicite le soutien financier du Département de la Haute-Savoie et de l'Agence de l'Eau dans le cadre de leur politique de soutien aux collectivités.

Le Vice-Président demande aux Conseillers communautaires de valider ce plan de financement et la demande de soutien financier au Département de Haute-Savoie et de l'agence de l'Eau.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**VALIDANT** le plan de financement comme présenté ci-dessus.

**SOLLICITANT** le soutien financier du Département de la Haute-Savoie et de l'Agence de l'Eau RMC afin de mettre à jour le schéma directeur d'assainissement de la CCUR et le zonage.

**AUTORISANT** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ce financement auprès des différents financeurs cités précédemment.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jean-Luc DUCLOS), Élise BORCIER, André BOUCHET, Alain BRANTUS, Stéphane BUSSAT, Laetitia COCATRIX, Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Marie-Christine COVAS (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Christelle DEROBERT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Bertrand JOURNET), Damien GUICHON, Philippe JACQUESON, Régine JOURNOUD, Yves LÉGER, Bruno LE PERCHEC, Jean-Yves MÂCHARD, Cindy MICHAUX, Ludivine MOLLARD (avec le pouvoir de Lise BALLY), Paul ORSET, Henri PLE, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Véronique SAUVOUREL, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Anne-Marie VANET, Florian ZUCCALLI. (36)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°32 : Demande de subventions pour la réfection du collecteur principal Musièges/Frangy**

Monsieur le Vice-Président expose au Conseil communautaire que la Communauté de Communes Usse et Rhône exerce la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire et qu'elle dispose d'un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) validé.

Ce document identifie comme prioritaire la réhabilitation du collecteur principal, situé entre Musièges et Frangy, qui assure le transfert des eaux usées vers la station d'épuration intercommunale de Frangy.

Les investigations menées ont mis en évidence un état de dégradation avancé du collecteur (béton DN 300 mm) : fissures, porosités, dégradations structurelles, entrées d'eaux claires parasites et exfiltrations vers les Usse. L'opération consiste à réhabiliter 2 000 mètres linéaires de collecteur au moyen d'une conduite neuve (DN 300) et/ou chemisage. Cette opération contribue aux objectifs d'amélioration de la performance du réseau, de suppression des eaux parasites, de protection des milieux naturels et de conformité au Schéma Directeur et au Contrat Eau & Climat 2026-2028. Le coût total de l'opération est estimé à :

Financier	Taux	Montant
Agence de l'Eau RMC	50 %	750 000 €
Conseil départemental 74	30 %	450 000 €
CCUR – Autofinancement	20 %	300 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>1 500 000 € HT</b>

**Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**APPROUVANT** le projet de réfection du collecteur principal Musièges / Frangy –pour un montant prévisionnel de 1 500 000 € HT ;

**SOLLICITANT** une aide financière auprès de :

- l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 50 %, soit 750 000 € ;
- du Conseil départemental de la Haute-Savoie à hauteur de 30 %, soit 450 000 € ;

**DISANT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe Assainissement ;

**AUTORISANT** le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes pièces administratives, financières et techniques relatives à cette opération.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jean-Luc DUCLOS), Élise BORCIER, André BOUCHET, Alain BRANTUS, Stéphane BUSSAT, Laetitia COCATRIX, Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Marie-Christine COVAS (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Christelle DEROBERT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Bertrand JOURNET), Damien GUICHON, Philippe JACQUESON, Régine JOURNOUD, Yves LÉGER, Bruno LE PERCHEC, Jean-Yves MÂCHARD, Cindy MICHAUX, Ludivine MOLLARD (avec le pouvoir de Lise BALLY), Paul ORSET, Henri PLE, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Véronique SAUVOUREL, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Anne-Marie VANET, Florian ZUCCALLI. (36)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°33 : Demande de subventions pour la réalisation de casiers de stockage de boues supplémentaires à la station d'épuration de Frangy**

Monsieur le Vice-Président expose au Conseil communautaire que la station d'épuration de Frangy (3 000 EH), mise en service en 2010, présente aujourd'hui une surcharge au niveau de sa filière boues. Les lits de séchage plantés de roseaux ont été initialement dimensionnés sur la base d'un ratio de 3,66 m<sup>2</sup>/EH, ce qui entraîne une charge massique de 80,7 kg MS/m<sup>2</sup>/an, supérieure aux recommandations de l'IRSTEA de 50 kg MS/m<sup>2</sup>/an.

Afin d'optimiser le fonctionnement de la filière boues et de garantir un traitement conforme, il est nécessaire de réaliser 500 m<sup>2</sup> de casiers supplémentaires, permettant une solution passive et économe en énergie, l'amélioration des performances d'exploitation, une meilleure gestion locale des boues conformément au plan d'épandage validé par la DDT 74, et une alternative économiquement plus favorable que la centrifugation initialement prévue au SDA.

La CC Usse et Rhône a ainsi validé cette solution dans le cadre du schéma directeur d'assainissement et du contrat « Eau & Climat » élaboré avec le Syr'Usse.

Le coût total de l'opération est estimé à :

Financier	Taux	Montant
Agence de l'Eau RMC	50 %	350 000 €
Conseil départemental 74	30 %	210 000 €
CCUR – Autofinancement	20 %	140 000 €
TOTAL	100 %	700 000 € HT

Emmanuel GEORGES Regrette que le choix de la centrifugeuse n'ait pas été retenu car il s'agissait d'une vision à long terme. Le projet relatif à l'extension des bacs est un projet qui va durer 2 ou 3 décennies mais qui n'est pas durable à long terme. Rémi PONCET rappelle qu'il a pris une situation à l'instant et que il ne souhaite pas refaire le débat du grand collecteur.

**Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**APPROUVANT** le projet de réalisation de casiers de stockage de boues supplémentaires à la station d'épuration de Frangy pour un montant prévisionnel de 700 000 € HT.

**SOLLICITANT** une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau RMC et du Conseil départemental 74 ;

**PRECISANT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe Assainissement ;

**AUTORISANT** le Président et / ou le vice-président à signer toute pièce relative à cette opération (techniques, financières et administratives)

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jean-Luc DUCLOS), Élise BORCIER, André BOUCHET, Alain BRANTUS, Stéphane BUSSAT, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Marie-Christine COVAS (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Christelle DEROBERT, Didier GALMICHE, Damien GUICHON, Philippe JACQUESON, Régine JOURNOUD, Yves LÉGER, Bruno LE PERCHEC, Jean-Yves MÂCHARD, Cindy MICHAUX, Ludivine MOLLARD (avec le pouvoir de Lise BALLY), Paul ORSET, Henri PLE, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Véronique SAUVOUREL, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Anne-Marie VANET, Florian ZUCCALLI. (30)
Votes d'abstention :	Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Laetitia COCATRIX, Pierre-Alain REY (4)
Votes contre :	Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Bertrand JOURNET) (2)

Délibération approuvée à main levée à la majorité des votes.

**Rapport n°34 : Création du réseau d'Assainissement des eaux usées sur les hameaux des côtes Nord et Sud (Seyssel 74)**

Monsieur le Vice-Président expose au Conseil communautaire que, dans le cadre de l'amélioration et de la mise en conformité du service public d'assainissement, il est nécessaire de réaliser l'opération suivante :

Raccordement des hameaux des Côtes Nord et Sud au réseau d'assainissement de Seyssel 74.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs du schéma directeur d'assainissement de la Communauté de Communes Usse et Rhône et vise notamment à :

- Améliorer la qualité du rejet au milieu naturel,
- Supprimer les rejets directs et les dysfonctionnements constatés sur le secteur,
- Garantir un traitement conforme au niveau de la STEP de Seyssel 74,
- Réduire les pollutions diffuses issues de l'assainissement non collectif,
- Renforcer la performance, la résilience et la sécurité du système d'assainissement.

Conformément à l'étude de faisabilité réalisée en 2025, le coût global de l'opération est estimé à 645 000 euros HT. Sur cette base, le Conseil communautaire est informé que la collectivité peut solliciter une aide financière auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie, au titre de son dispositif d'aide aux projets d'assainissement. Le taux de subvention mobilisable dans ce cadre est de 30 %.

Le coût total de l'opération est estimé à :

Financier	Taux	Montant
Conseil départemental 74	30 %	193 500 €
CCUR – Autofinancement	70 %	451 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>645 000 € HT</b>

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe Assainissement.

André BOUCHET demande pourquoi l'Agence de l'Eau ne figure pas au titre des financeurs. Rémi PONCET répond que c'est parce que le projet n'est pas concerné par le Contrat Eau entre le Syr'Usse et l'Agence de l'Eau.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**APPROUVANT** le projet pour un montant prévisionnel de 645 000 € HT.

**SOLLICITANT** une aide financière auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

**DISANT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe assainissement.

**AUTORISANT** le Président et/ou le Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette opération (documents techniques, administratifs et financiers).

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jean-Luc DUCLOS), Élise BORCIER, André BOUCHET, Alain BRANTUS, Stéphane BUSSAT, Laetitia COCATRIX, Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Marie-Christine COVAS (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Christelle DEROBERT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Bertrand JOURNET), Damien GUICHON, Philippe JACQUESON, Régine JOURNOUD, Yves LÉGER, Bruno LE PERCHEC, Jean-Yves MÂCHARD, Cindy MICHAUX, Ludivine MOLLARD (avec le pouvoir de Lise BALLY), Paul ORSET, Henri PLE, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Véronique SAUVOUREL, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Anne-Marie VANET, Florian ZUCCALLI. (36)
Votes d'abstention :	/ (0)

Votes contre :	/ (0)
----------------	-------

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

## Économie

Rapporteur : Paul RANNARD

### **Rapport n°35 : Désignation d'un délégué pour la Maison de l'Économie et du Développement (MED)**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,  
Vu la délibération n°CC 27/2026 du 10 février 2026 autorisant le Président à signer la convention avec la Maison de l'Économie et du Développement (MED),  
Vu la convention 2026-2028 signée en 2026 entre la CC Usse et Rhône et la MED.

Considérant que le renouvellement des instances intercommunales nécessite de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la CC Usse et Rhône auprès de la MED, afin de siéger à la fois à son Assemblée spéciale et à son Assemblée générale.

Le Vice-président indique que, du fait du renouvellement des instances intercommunales, il convient de procéder à la désignation d'1 délégué titulaire à la MED.

Sylvie TARAGON demande si un lien existe entre la MED et Initiative Genevois. Paul RANNARD rappelle les missions de la MED et d'Initiative Genevois.

Après appel à candidature, Paul RANNARD se propose comme candidat titulaire à la MED.

#### **Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DÉSIGNANT** le délégué titulaire suivant : Paul RANNARD.

**NOTIFIANT** cette délibération à la Maison de l'Économie et du Développement (MED).

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jean-Luc DUCLOS), Élise BORCIER, André BOUCHET, Alain BRANTUS, Stéphane BUSSAT, Laetitia COCATRIX, Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Marie-Christine COVAS (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Christelle DEROBERT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Bertrand JOURNET), Damien GUICHON, Philippe JACQUESON, Régine JOURNOUD, Yves LÉGER, Bruno LE PERCHEC, Jean-Yves MÂCHARD, Cindy MICHAUX, Ludivine MOLLARD (avec le pouvoir de Lise BALLY), Paul ORSET, Henri PLE, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Véronique SAUVOUREL, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Anne-Marie VANET, Florian ZUCCALLI. (36)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

### **Rapport n°36 : Désignation d'un délégué pour Initiative Genevois**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,  
Vu la délibération n°CC 142/2025 du 14 octobre 2025 autorisant le Président à signer la convention avec Initiative Genevois,  
Vu la convention 2026-2028 signée en 2025 entre la CC Usse et Rhône et Initiative Genevois.

Considérant que le renouvellement des instances intercommunales nécessite de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la CC Usse et Rhône auprès d'Initiative Genevois.

Le Vice-président indique que, du fait du renouvellement des instances intercommunales, il convient de procéder à la désignation d'1 délégué titulaire à Initiative Genevois.

Paul RANNARD émet un appel à candidature. Sylvie TARAGON propose sa candidature.

**Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DÉSIGNANT** le délégué titulaire suivant : Sylvie TARAGON.

**NOTIFIANT** cette délibération à Initiative Genevois.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jean-Luc DUCLOS), Élise BORCIER, André BOUCHET, Alain BRANTUS, Stéphane BUSSAT, Laetitia COCATRIX, Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Marie-Christine COVAS (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Christelle DEROBERT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Bertrand JOURNET), Damien GUICHON, Philippe JACQUESON, Régine JOURNOUD, Yves LÉGER, Bruno LE PERCHEC, Jean-Yves MÂCHARD, Cindy MICHAUX, Ludivine MOLLARD (avec le pouvoir de Lise BALLY), Paul ORSET, Henri PLE, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Véronique SAUVOUREL, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Anne-Marie VANET, Florian ZUCCALLI. (36)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°37 : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Comité syndical de l'abattoir départemental de Haute-Savoie**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5721-2,

Vu la délibération n°CC 107/2023 du 12 septembre 2023 portant accord de principe de la CC Usse et Rhône à la création d'un abattoir public de Haute-Savoie par le Conseil départemental,

Vu la délibération n°CC 37/2024 du 9 avril 2024 relative aux projets de statuts du Syndicat Mixte (SM) de l'abattoir public de Haute-Savoie,

Vu la délibération du Conseil Départemental de Haute-Savoie CD-2024-079 du 22 juillet 2024 approuvant le principe de création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que les statuts du syndicat,

Vu la délibération n°CC 95/2024 du 10 septembre 2024 relative à la validation par la CC Usse et Rhône des projets de statuts du Syndicat Mixte (SM) de l'abattoir public de Haute-Savoie.

Le Vice-président rappelle que le Conseil communautaire avait donné son accord de principe à la création d'un abattoir public porté par le Conseil départemental de Haute-Savoie, ainsi qu'un accord sur un projet de statut du futur syndicat mixte (SM), par délibération du 12 septembre 2023 et délibération du 9 avril 2024. Il souligne que les projets de statuts du futur syndicat mixte pour l'abattoir départemental ont été validés par le Conseil communautaire.

Le Vice-président informe que, dans le cadre de la constitution du futur Comité syndical du SM de l'abattoir de Haute-Savoie, il convient que la CC Usse et Rhône désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Vice-président demande si l'un ou l'une des Conseillers communautaires est intéressé(e).

Le Vice-président propose la nomination des conseillers suivants :

- Délégué titulaire : M. Paul RANNARD,
- Délégué suppléant : M. Jérémie COURLET.

Le Vice-président sollicite l'accord des Conseillers communautaires.

Paul RANNARD rappelle qu'il sera vigilant pour qu'il y ait des liens étroits entre cet abattoir et celui existant à Bellegarde.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DÉSIGNANT** les délégués suivants pour représenter la CC Usse et Rhône au futur Comité syndical du SM de l'abattoir de Haute-Savoie :

- Délégué titulaire : M. Paul RANNARD,
- Délégué suppléant : M. Jérémie COURLET.

**NOTIFIANT** cette délibération au Département de Haute-Savoie.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jean-Luc DUCLOS), Élise BORCIER, André BOUCHET, Alain BRANTUS, Stéphane BUSSAT, Laetitia COCATRIX, Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Marie-Christine COVAS (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Christelle DEROBERT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Bertrand JOURNET), Damien GUICHON, Philippe JACQUESON, Régine JOURNOUD, Yves LÉGER, Bruno LE PERCHEC, Jean-Yves MÂCHARD, Cindy MICHAUX, Ludivine MOLLARD (avec le pouvoir de Lise BALLY), Paul ORSET, Henri PLE, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Véronique SAUVOUREL, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Anne-Marie VANET, Florian ZUCCALLI. (36)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°38 : Autorisation de signature du Vice-président délégué à l'économie pour les conventions synallagmatiques de bail de la ZAC 3**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,  
 Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 relatifs à la procédure adaptée ouverte,  
 Vu la délibération n°CC 09/2021 du 12 janvier 2021 portant création de la ZAC III de la Semine,  
 Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie portant déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de création de la ZAC III de la Semine sur la Commune de Clarafond-Arcine n°PREF/DRCL/BAFU/2021-0031 du 22 avril 2021,  
 Vu la délibération n°CC 54/2021 du 9 mars 2021 portant déclaration de projet de ZAC III pour donner suite à enquête publique,  
 Vu la délibération n°CC 102/2022 du 13 septembre 2022 portant sur la convention synallagmatique de bail pour les futures entreprises de la ZAC 3.

Considérant que la CC Usse et Rhône aménage une zone d'activités, au Parc d'activités économiques (PAE) de la Semine, concernant la Zone d'aménagement concertée (ZAC) n°3.  
 Considérant que le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer les conventions synallagmatiques de bail de la ZAC 3 et tous les actes relatifs à cette affaire, par délibération du 13 septembre 2022.

Le Président propose aux Conseillers communautaires que, afin de le suppléer dans cette tâche, le Vice-président délégué à l'économie, puisse signer en son nom, les conventions synallagmatiques de bail et actes notariés concernant la ZAC 3 à Clarafond-Arcine.

Paul RANNARD indique qu'il s'agit de reprendre la délégation telle qu'elle existait lors du précédent mandat. Sylvie TARAGON précise que cette délégation avait été accordée en 2022 au Vice-président. Elle demande qu'il soit procédé à un vote.

François SÈVE indique qu'il s'agit d'une délégation donnée à Paul RANNARD en sa qualité de Vice-président. Sylvie TARAGON souhaite continuer à avoir un regard sur l'attribution des terrains aux entreprises. François SÈVE répond par l'affirmative.

Sylvie TARAGON demande si le Vice-président signera l'ensemble des baux et pourquoi cette délégation serait accordée d'office. Paul RANNARD précise que la délégation est donnée d'office au Président de la Communauté de communes. Emmanuel GEORGES indique que les délégations ne portent pas sur les baux et demande comment seront attribués les lots restants, ainsi que par quelle instance. Paul RANNARD répond que cela sera examiné en commission.

Emmanuel GEORGES s'étonne de cette nouveauté. Paul RANNARD rappelle que les projets étaient présentés et que les personnes qui n'étaient pas d'accord pouvaient s'exprimer. Il ajoute que la commission économie s'est souvent réunie. Sylvie TARAGON demande si c'est la commission économie qui donnera son avis. Emmanuel GEORGES indique que Christian VERMELLE rappelait depuis trois ans que ces sujets n'étaient pas examinés en commission économie et qu'il le regrettait.

Paul RANNARD répond que la commission économie se réunissait régulièrement, qu'elle fonctionnait, que les projets y étaient présentés et que les participants pouvaient en débattre. François SÈVE rappelle que la présente délibération porte uniquement sur les délégations. Il assure que les attributions seront faites en toute transparence et indique souhaiter échanger sur ces sujets en Bureau communautaire.

François SÈVE affirme vouloir œuvrer pour le territoire, dans un esprit de partage, de discussion et de transparence. Il souligne que les décisions doivent être partagées et que cette délégation vise simplement à permettre une continuité lorsque le Président ne peut pas signer lui-même.

Emmanuel GEORGES indique que le débat porte surtout sur l'attribution des lots. Laetitia COCATRIX demande qui dispose, par défaut, de la délégation pour signer ce type de bail. Jérémie COURLET propose d'inscrire les deux possibilités dans la délibération. Emmanuel GEORGES demande comment cela se passerait concrètement et s'il faudrait passer par le Conseil communautaire afin que celui-ci accorde sa délégation.

Paul RANNARD estime qu'il n'est pas possible de repasser systématiquement en Conseil communautaire. Emmanuel GEORGES considère au contraire que cela est possible. Paul RANNARD alerte sur la difficulté actuelle à trouver des entreprises, soumises à des délais très contraints, et rappelle que ce qui est vrai un jour ne l'est plus nécessairement le lendemain. Emmanuel GEORGES indique en avoir conscience.

Paul RANNARD évoque certaines entreprises dont les permis de construire étaient purgés de tout recours mais qui ont finalement renoncé à leur projet, ce qui montre la complexité de ces dossiers. Emmanuel GEORGES estime qu'il existe une manière légale de présenter les choses. Paul RANNARD demande alors ce qui serait légal ou non. François SÈVE rappelle qu'il n'a jamais été délibéré spécifiquement pour attribuer un lot à telle ou telle entreprise.

Damien GUICHON indique que la question se pose notamment lorsqu'il existe plusieurs candidats pour un même lot. Paul RANNARD précise qu'il s'agit ici de permettre la signature chez le notaire. Jérémie COURLET observe que des délégations similaires devront également être prévues pour les baux liés aux professions de santé et qu'il s'agit du même type de décision, destinée à fluidifier le fonctionnement.

Emmanuel GEORGES répond que les montants ne sont pas les mêmes et précise que le sujet n'est pas la signature, mais bien l'attribution. Damien GUICHON confirme que l'enjeu porte sur l'attribution et non sur la délégation de signature. Il indique que, dans le fonctionnement retenu, une instance de choix pourrait être prévue.

Paul RANNARD rappelle que les communes sont représentées au sein de la commission économie et que c'était précisément son rôle. Il souligne que cette commission travaille et formule des propositions. Il ajoute que les débats faisaient parfois évoluer les projets, certains étant finalement retirés, ce qui n'était pas toujours simple à gérer.

François SÈVE propose que le Président puisse signer et qu'il ait la possibilité de déléguer sa signature. David BANANT précise qu'il s'agit de permettre une suppléance en cas d'absence. Emmanuel GEORGES estime toutefois que l'attribution doit relever du Conseil communautaire et non du Président.

Laetitia COCATRIX indique que ce point n'a pas été acté et rappelle que, si la durée est supérieure à 12 ans, la décision relève du Conseil communautaire. François SÈVE propose de reporter ce point au prochain Conseil communautaire. David BANANT indique qu'il conviendra d'éclaircir le sujet d'ici là. Sylvie TARAGON estime qu'il faut délibérer à chaque fois. Emmanuel GEORGES précise que, si le Président est empêché, le 1er Vice-président peut signer.

La délibération est reportée.

## **Social – Enfance – Jeunesse – CIAS**

**Rapporteur** : Jérémie COURLET

### **Rapport n°39 : Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CIAS**

Vu les articles R.123-7, R.123-27 et R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au conseil communautaire le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CIAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône,

Vu les statuts du CIAS Ussets et Rhône approuvés par délibération du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) n° CIAS-39/2025 en date du 14 octobre 2025,

Vu le décret n° 2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du Code de l'Action Sociale et des Familles et du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Vice-président délégué rappelle que le Président de la CC Ussets et Rhône est, de plein droit, Président du CIAS Ussets et Rhône.

Le Vice-président délégué rappelle que les administrateurs représentant l'organe délibérant de la CC Usse et Rhône sont désignés en son sein au scrutin majoritaire à deux tours. Le conseil doit déterminer au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste. Le scrutin est secret.

Le Vice-président délégué rappelle que parmi le collège des membres nommés, doivent figurer un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion. Il rappelle que ceux-ci sont nommés par le Président.

Le Vice-président délégué informe que le décret n° 2023-632 du 20 juillet 2023 a supprimé le nombre de membres maximum au conseil d'administration, tant pour les CCAS que pour les CIAS. Les assemblées délibérantes ont la liberté d'en définir le nombre mais le principe de parité demeure.

Le Vice-président propose que le nombre de membres soit fixé à 8 pour chaque collège.

#### **Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DECIDANT de fixer à 17 le nombre d'administrateurs du CIAS, répartis comme suit :**

- Le Président de la CC Usse et Rhône, Président de droit du Conseil d'Administration du CIAS
- 8 membres élus au sein du Conseil Communautaire
- 8 membres nommés par le Président de la CC Usse et Rhône dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**NOTIFIANT** la présente délibération au CIAS Usse et Rhône.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jean-Luc DUCLOS), Élise BORCIER, André BOUCHET, Alain BRANTUS, Stéphane BUSSAT, Laetitia COCATRIX, Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Marie-Christine COVAS (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Christelle DEROBERT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Bertrand JOURNET), Damien GUICHON, Philippe JACQUESON, Régine JOURNOUD, Yves LÉGER, Bruno LE PERCHEC, Jean-Yves MÂCHARD, Cindy MICHAUX, Ludivine MOLLARD (avec le pouvoir de Lise BALLY), Paul ORSET, Henri PLE, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Véronique SAUVOUREL, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Anne-Marie VANET, Florian ZUCCALLI. (36)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

#### **Rapport n°40 : Désignation des représentants du Conseil Communautaire au Conseil d'Administration du CIAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.123-27 et R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Vu l'article R.123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le conseil communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC 116/2026 en date du 5 mai 2026 fixant à 17 le nombre d'administrateurs du CIAS,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,

Vu les statuts du CIAS Usse et Rhône approuvés par délibération du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) n° CIAS-39/2025 en date du 14 octobre 2025,

Vu le décret n° 2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du Code de l'Action Sociale et des Familles et du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Vice-président délégué rappelle que le Président de la CC Usse et Rhône est, de plein droit, Président du CIAS Usse et Rhône.

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé que le scrutin serait uninominal,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 8 représentants au sein du Conseil d'Administration du CIAS,

Jérémie COURLET rappelle qu'il faut être présent car les conseils d'administration se réunissent régulièrement et il y a beaucoup d'enjeux et notamment avec l'EHPAD du Val des Usses. Philippe JACQUESON rappelle que les associations sont souvent présentes mais que ce sont les élus qui manquent.

Après appel à candidatures, Jérémie COURLET propose les candidatures suivantes : Lise BALLY, David BANANT, Élise BORCIER, Georges CANICATTI, Jérémie COURLET, Philippe JACQUESON, Cindy MICHAUX et Paul RANNARD.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DESIGNANT**, à l'issue du vote, les représentants suivants pour siéger au Conseil d'Administration du CIAS : Lise BALLY, David BANANT, Élise BORCIER, Georges CANICATTI, Jérémie COURLET, Philippe JACQUESON, Cindy MICHAUX et Paul RANNARD.

**NOTIFIANT** la présente délibération au CIAS Usses et Rhône.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jean-Luc DUCLOS), Élise BORCIER, André BOUCHET, Alain BRANTUS, Stéphane BUSSAT, Laetitia COCATRIX, Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Marie-Christine COVAS (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Christelle DEROBERT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Bertrand JOURNET), Damien GUICHON, Philippe JACQUESON, Régine JOURNOUD, Yves LÉGER, Bruno LE PERCHEC, Jean-Yves MÂCHARD, Cindy MICHAUX, Ludivine MOLLARD (avec le pouvoir de Lise BALLY), Paul ORSET, Henri PLE, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Véronique SAUVOUREL, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Anne-Marie VANET, Florian ZUCCALLI. (36)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°41 : Signature des baux avec les professionnels des maisons de santé**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône,

Vu la délibération n°CC 56/2024 du 11 juin 2024 relative à la définition de la nation d'intérêt communautaire pour les maisons de santé gérées par la CC Usses et Rhône.

Considérant que la CC Usses et Rhône possède, entretien et gère quatre maisons de santé : la maison de vie 1 de la Semine à Chêne-en-Semine, la maison de vie 2 de la Semine à Chêne-en-Semine, le Pôle médical des Usses à Frangy et la maison de santé du Pays de Seyssel à Seyssel Haute-Savoie.

Le Vice-Président rappelle que la CC Usses et Rhône gère quatre maisons de santé :

- Maison de vie 1 de la Semine : 7 locaux,
- Maison de vie 2 de la Semine : 9 locaux,
- Pôle médical des Usses : 11 locaux,
- Maison de santé du Pays de Seyssel : 11 locaux.

Le Vice-président propose aux Conseillers communautaires d'autoriser le Président, ainsi que lui-même, à signer les baux avec les professionnels venant exercer dans ces 4 maisons de santé.

Laetitia COCATRIX pose la même question que lors du débat relatif aux délégations, concernant la durée des baux inférieure à douze ans. Emmanuel GEORGES précise qu'il s'agit de baux d'une durée inférieure à douze ans et que cela entre donc dans le champ de la délégation. Jérémie COURLET rappelle que le Conseil communautaire délègue cette compétence au Président et que le Vice-président peut ensuite signer les actes correspondants.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**AUTORISANT** le Président et le Vice-président délégué au social, M. Jérémie COURLET, à signer les baux, avenants et tous contrats s'y afférant avec les professionnels occupant les locaux des maisons de santé gérées par la CC Usses et Rhône : maison de vie 1 de la Semine, maison de vie 2 de la Semine, Pôle médical des Usses et maison de santé du Pays de Seyssel.

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jean-Luc DUCLOS), Élise BORCIER, André BOUCHET, Alain BRANTUS, Stéphane BUSSAT, Laetitia COCATRIX, Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Marie-Christine COVAS (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Christelle DEROBERT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Bertrand JOURNET), Damien GUICHON, Philippe JACQUESON, Régine JOURNOUD, Yves LÉGER, Bruno LE PERCHEC, Jean-Yves MÂCHARD, Cindy MICHAUX, Ludivine MOLLARD (avec le pouvoir de Lise BALLY), Paul ORSET, Henri PLE, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Véronique SAUVOUREL, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Anne-Marie VANET, Florian ZUCCALLI. (36)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

#### **Rapport n°42 : Désignation des délégués à l'association de la Mission Locale du Bugey – Plaine de l'Ain**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône,  
Vu les statuts de la Mission locale de Bugey – Plaine de l'Ain.

Considérant que la CC Ussets et Rhône est membre de la Mission locale de Bugey – Plaine de l'Ain.

Le Vice-président demande au Conseil communautaire de désigner 1 délégué titulaire pour représenter la CC Ussets et Rhône à l'assemblée générale de l'association.

Jérémie COURLET propose de reporter. François SÈVE demande s'il y aura vraiment un candidat la prochaine fois. Régine JOURNOUD répond par l'affirmative.

Délibération reportée.

#### **Bâtiments – Services Techniques**

**Rapporteur** : Philippe JACQUESON

#### **Rapport n°43 : Désignation des membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2143-3,  
Vu la délibération n°CC 91/2020 du 23 juillet 2020 portant création de la commission intercommunale pour l'accessibilité.

Considérant qu'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus, en vertu de l'article L. 2343-3 du CGCT :

« Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

(...)

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission

intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale. Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. »

Le Vice-président rappelle les missions de la commission intercommunale pour l'accessibilité, en vertu de l'article L. 2343-3 du CGCT :

« (...) La commission communale et la commission intercommunale pour l'accessibilité tiennent à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées. (...) »

Le Vice-président rappelle que les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Le Vice-président ajoute que des associations peuvent faire partie de cette commission, en lien avec les thématiques qu'elle défend.

Le Vice-président indique que, du fait du renouvellement des instances intercommunales, il convient de procéder à la désignation de trois (3) délégués titulaires.

Après appel à candidatures, Philippe JACQUESON propose les candidats suivants : lui-même, Pierre-Alain REY et François SÈVE.

#### Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :

**DÉSIGNANT** les délégués titulaires suivants pour la commission intercommunale pour l'accessibilité : Philippe JACQUESON, Pierre-Alain REY et François SÈVE.

**PRÉCISANT** que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :

- Le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous,
- La représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap,
- La promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.

#### Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jean-Luc DUCLOS), Élise BORCIER, André BOUCHET, Alain BRANTUS, Stéphane BUSSAT, Laetitia COCATRIX, Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Marie-Christine COVAS (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Christelle DEROBERT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Bertrand JOURNET), Damien GUICHON, Philippe JACQUESON, Régine JOURNOUD, Yves LÉGER, Bruno LE PERCHEC, Jean-Yves MÂCHARD, Cindy MICHAUX, Ludivine MOLLARD (avec le pouvoir de Lise BALLY), Paul ORSET, Henri PLE, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Véronique SAUVOUREL, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Anne-Marie VANET, Florian ZUCCALLI. (36)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°44 : Désignation des délégués pour le Syndicat d'Aménagement Numérique de Haute-Savoie (SYANE)**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône,  
Vu les statuts du SYANE.

Considérant que la CC Ussets et Rhône adhère au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Numérique de Haute-Savoie (SYANE).

Le Vice-président informe que le SYANE est acteur opérationnel de l'énergie et du numérique qui agit depuis plus de 10 ans en faveur de la transition énergétique et numérique, à travers ses actions sur les réseaux et de nombreux services associés. Le Vice-président souligne que le SYANE apporte son expertise, initie des projets innovants et accompagne les collectivités du territoire de la conception à la réalisation et au suivi de leurs actions. Doté de 7 compétences statutaires, le SYANE est autorité organisatrice des services publics de distribution de l'électricité et du gaz. Il intervient également sur l'éclairage public et urbain, les réseaux de chaleur et de froid, la production et la distribution d'énergies renouvelables, la maîtrise de l'énergie et l'efficacité énergétique, les bornes de recharge pour véhicules électriques, et mobilité propre, le déploiement de la fibre optique et les services numériques.

Le Vice-président précise que l'adhésion au SYANE permet à la CC Ussets et Rhône de nouer un partenariat fort et pérenne autour des actions de transition énergétique telles que :

- La réalisation d'une stratégie lumière, pour définir une identité nocturne cohérente adaptée aux usages et qui limite les impacts sur la biodiversité, modalités à définir en coordination avec les communes membres,
- La poursuite d'une démarche commune de déploiement d'une mobilité propre, par la fourniture d'infrastructures de recharges pour les véhicules, et la participation à la stratégie de déploiement des bornes de recharges avec les communes ainsi que l'accompagnement à la mise en place de solutions de mobilité basée sur des énergies décarbonées,
- Le développement des énergies renouvelables, par la réalisation d'études de faisabilité d'installations de production et un accompagnement à la mobilisation des porteurs de projets publics ou privés, notamment des centrales villageoises,
- L'utilisation de l'outil web dénommé « Symaginer », développé par le Syane pour modéliser et projeter les évolutions des réseaux énergétiques, outil qui rassemble les données de consommation, production et distribution d'énergies, dont les énergies renouvelables, de l'échelle du bâtiment jusqu'à l'ensemble du territoire départemental. Cet outil est proposé aux intercommunalités, si elles adhèrent au Syndicat, comme un outil partagé, en aide et support au suivi de la mise en œuvre par celles-ci de la planification énergétique.

Le Vice-président précise que le Syane, est un « Syndicat mixte ouvert » ayant actuellement pour adhérents :

- Le Département de la Haute-Savoie
- Les communes de la Haute-Savoie sous concession ENEDIS,
- Les communes et syndicats intercommunaux dont la distribution d'électricité est assurée en régie ou en SEM, à savoir :
  - Communes de Bonneville, des Houches et de Sallanches,
  - Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (S.I.E.S.S.),
  - Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Vallée de Thônes (S.I.E.V.T.).
- Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP).

Le Vice-président indique que la CC Ussets et Rhône adhère au titre des EPCI-FP. Le Vice-président informe que, depuis sa réforme statutaire de 2017, le SYANE est ouvert à l'adhésion des EPCI-FP.

Le Vice-président indique que, du fait du renouvellement des instances intercommunales, il convient de procéder à la désignation d'un (1) délégué titulaire et d'un (1) délégué suppléant pour le Comité syndical du SYANE.

Après appel à candidatures, Philippe JACQUESON propose de désigner François SÈVE comme titulaire et Marcelle CURTENAZ comme suppléante.

**Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DÉSIGNANT** le délégué titulaire suivant pour le comité syndical du SYANE : François SÈVE.

**DÉSIGNANT** le délégué suppléant suivant pour le comité syndical du SYANE : Marcelle CURTENAZ.

**NOTIFIANT** cette délibération au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Numérique de Haute-Savoie (SYANE).

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jean-Luc DUCLOS), Élise BORCIER, André BOUCHET, Alain BRANTUS, Stéphane BUSSAT, Laetitia COCATRIX, Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Marie-Christine COVAS (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Christelle DEROBERT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Bertrand JOURNET), Damien GUICHON, Philippe JACQUESON, Régine JOURNOUD, Yves LÉGER, Bruno LE PERCHEC, Jean-Yves MÂCHARD, Cindy MICHAUX, Ludivine MOLLARD (avec le pouvoir de Lise BALLY), Paul ORSET, Henri PLE, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Véronique SAUVOUREL, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Anne-Marie VANET, Florian ZUCCALLI. (36)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°45 : Désignation des délégués au Conseil énergie du Syndicat d'Aménagement Numérique de Haute-Savoie (SYANE)**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,  
Vu la décision du Bureau communautaire n°B 04/2026 du 17 février 2026 portant validation de la convention pour le Conseil énergie du SYANE,  
Vu la délibération n°CC 120/2026 du 5 mai 2026 portant sur la désignation de délégués au comité syndical du SYANE,  
Vu les statuts du SYANE.

Considérant que la CC Usse et Rhône adhère au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Numérique de Haute-Savoie (SYANE).  
Considérant que la CC Usse et Rhône est membre du service de conseil énergie du SYANE.

Le Vice-président rappelle que la CC Usse et Rhône est déjà membre du service de conseil énergie du SYANE et que cela lui permet l'accès au service de conseil en énergie pour une meilleure gestion énergétique du patrimoine et l'accompagnement à la réalisation de projets performants et vertueux sur les bâtiments communautaires.  
Le Vice-président indique que, du fait du renouvellement des instances intercommunales, il convient de procéder à la désignation d'un (1) délégué titulaire pour le Conseil énergie du SYANE.

Après appel à candidature, Philippe JACQUESON propose de désigner François SÈVE.

**Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DÉSIGNANT** le délégué titulaire suivant pour le conseil énergie du SYANE : François SÈVE.

**NOTIFIANT** cette délibération au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Numérique de Haute-Savoie (SYANE).

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jean-Luc DUCLOS), Élise BORCIER, André BOUCHET, Alain BRANTUS, Stéphane BUSSAT, Laetitia COCATRIX, Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Marie-Christine COVAS (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Christelle DEROBERT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Bertrand JOURNET), Damien GUICHON, Philippe JACQUESON, Régine JOURNOUD, Yves LÉGER, Bruno LE PERCHEC, Jean-Yves MÂCHARD, Cindy MICHAUX, Ludivine MOLLARD (avec le pouvoir de Lise BALLY), Paul ORSET, Henri PLE, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Véronique SAUVOUREL, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Anne-Marie VANET, Florian ZUCCALLI. (36)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°46 : Désignation de délégués pour l'Établissement Public Foncier (EPF) de Haute-Savoie**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône,  
 Vu l'arrêté préfectoral de création de l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie en date du 23/12/2003 n°2003-2914,  
 Vu les statuts de l'EPF de Haute-Savoie et notamment ses articles 8 et 9,  
 Vu le règlement intérieur de l'EPF de Haute-Savoie et notamment l'article 10,  
 Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2017 approuvant l'adhésion de la CC Ussets et Rhône à l'EPF de Haute-Savoie,  
 Vu le renouvellement des Conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes.

Considérant que la CC Ussets et Rhône est membre de l'EPF de Haute-Savoie.

Le Vice-président rappelle les missions de l'EPF de Haute-Savoie qui sont essentiellement d'assurer le portage foncier pour les collectivités et de les accompagner dans leurs projets d'acquisitions foncières.

Le Vice-président énonce les missions de l'assemblée générale de l'EPF :

- Élire les membres du Conseil d'administration,
- Voter le produit de la taxe spéciale d'équipement, sur proposition du Conseil d'administration,
- Approuver les modifications des statuts,
- Approuver le périmètre d'intervention de l'EPF, en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

Le Vice-président énonce les missions du conseil d'administration de l'EPF.

Le Vice-président propose de désigner cinq (5) délégués titulaires et cinq (5) délégués suppléants pour représenter la CC Ussets et Rhône à l'assemblée générale de l'EPF de Haute-Savoie.

Le Vice-président propose de désigner un (1) délégué titulaire et un (1) délégué suppléant, parmi les cinq délégués titulaires, pour représenter la CC Ussets et Rhône au sein du Conseil d'administration de l'EPF de Haute-Savoie.

Après appel à candidatures, Florian ZUCCALLI propose de désigner les candidats suivants :

- Titulaires : David BANANT, Serge JOURNAL, François SÈVE, Sylvie TARAGON et Florian ZUCCALLI,
- Suppléants : Laetitia COCATRIX, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Damien GUICHON et Philippe JACQUESON.

**Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DÉSIGNANT** pour représenter la CC Ussets et Rhône au sein de l'Assemblée Générale de l'Établissement Public Foncier (EPF) de Haute-Savoie les délégués titulaires suivants : David BANANT, Serge JOURNAL, François SÈVE, Sylvie TARAGON et Florian ZUCCALLI.

**DÉSIGNANT** pour représenter la CC Ussets et Rhône au sein de l'Assemblée Générale de l'Établissement Public Foncier (EPF) de Haute-Savoie les délégués supplémentaires suivants : Laetitia COCATRIX, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Damien GUICHON et Philippe JACQUESON.

**AUTORISANT** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jean-Luc DUCLOS), Élise BORCIER, André BOUCHET, Alain BRANTUS, Stéphane BUSSAT, Laetitia COCATRIX, Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Marie-Christine COVAS (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Christelle DEROBERT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Bertrand JOURNET), Damien GUICHON, Philippe JACQUESON, Régine JOURNOUD, Yves LÉGER, Bruno LE PERCHEC, Jean-Yves MÂCHARD, Cindy MICHAUX, Ludivine MOLLARD (avec le pouvoir de Lise BALLY), Paul ORSET, Henri PLE, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Véronique SAUVOUREL, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Anne-Marie VANET, Florian ZUCCALLI. (36)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°47 : Désignation des délégués qui siégeront à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la Foncière (organisme de l'EPF) de la Haute-Savoie**

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral de création de l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie en date du 23/12/2003 n°2003-2914,

Vu la délibération n°CC 78/2022 du 14 juin 2018 approuvant l'adhésion de la CC Ussets et Rhône à la *Foncière*.

Considérant que la CC Ussets et Rhône est membre de l'EPF de Haute-Savoie et de la *Foncière*, organisme de gestion du foncier lié à l'EPF de Haute-Savoie.

Le Vice-président rappelle qu'en Haute-Savoie et dans les communes limitrophes, la demande en matière de logement et de locaux d'entreprise n'est actuellement pas satisfaite. Il ajoute qu'en matière de foncier d'entreprise, ce sont des demandes annuelles correspondant à près de 100 000 m<sup>2</sup> qui ne sont pas satisfaites. Pour le logement, ce sont 22 000 demandes annuelles auxquelles il ne peut être répondu favorablement.

Par conséquent, plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales et l'Établissement public foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) se sont rencontrés, dans le cadre d'un groupe de travail régulier dédié à la création d'une structure permettant d'associer ces collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales et l'Établissement public foncier de la Haute-Savoie (EPF 74), et susceptible de répondre à ces préoccupations.

Le Vice-président souligne que l'outil créé est un organisme qui a pour mission d'acquérir et de gérer du foncier pour réaliser des opérations d'aménagement décidées par des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales demandeurs. Ces opérations d'aménagement concernent :

- le développement d'une offre de logements susceptibles de bénéficier, en totalité ou en partie, de baux réels solidaires, prévus par l'article L. 255-1 du code de la construction et de l'habitation,
- le développement de l'attractivité économique des territoires de ses membres,
- le développement d'équipements publics,
- la préservation et la valorisation du patrimoine naturel.

Le Vice-président indique que pour pouvoir consentir des baux réels solidaires, l'organisme foncier a reçu l'agrément préfectoral, par arrêté en date du 24 septembre 2019, lui donnant le titre d'organisme de foncier solidaire, conformément à l'article L. 329-1 du code de l'urbanisme qui précise que l'organisme ne doit pas poursuivre de but lucratif. Il souligne qu'après une analyse des différentes structures juridiques envisageables au regard de ces différentes conditions, le groupe de travail a conclu à l'unanimité que la forme juridique du Groupement d'Intérêt Public (GIP), personne morale de droit public à but non lucratif, était la plus pertinente. L'application des critères définis a ainsi conduit à exclure la forme de la société commerciale. Il dit que ce GIP est constitué sans capital. Cependant, à chaque acquisition foncière, une participation financière est demandée à la collectivité locale demandeuse, à hauteur de 25% du montant de l'acquisition. L'organisme foncier gère ensuite le bien selon le projet déterminé par la collectivité. L'organisme foncier amortit le foncier selon un modèle économique fondé sur une logique de non-lucrativité mais d'équilibre opérationnel. Le Vice-président informe que le GIP est indépendant financièrement, aucune participation financière à l'adhésion ou à la création n'est requise de la part des membres fondateurs ou des futurs adhérents. Il dit que le personnel du GIP est issu de la mise à disposition de personnel de la part de l'EPF 74, sans contrepartie financière autre qu'un transfert de la charge de la mise à disposition en participation aux acquisitions, comme un apport en industrie. Le Vice-président indique que le GIP prévoit 0.5 ETP à sa création, et l'état prévisionnel des effectifs sera amené à évoluer selon le nombre de dossiers à venir.

Le Vice-président dit que la CC Ussets et Rhône doit désigner deux (2) délégués titulaires et deux (2) délégués suppléants pour représenter la CC Ussets et Rhône à la *Foncière*.

Le Vice-président indique que, parmi les deux délégués titulaires, il conviendra de désigner un (1) délégué titulaire et un (1) délégué suppléant au Conseil d'administration de la *Foncière*.

Après appel à candidatures, Florian ZUCCALLI propose de désigner David BANANT et François SÈVE come délégués titulaires et Philippe JACQUESON et lui-même comme délégués suppléants.

**Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DÉSIGNANT** pour représenter la CC Ussets et Rhône au sein de l'Assemblée Générale de la *Foncière* les délégués titulaires suivants : David BANANT et François SÈVE.

**DÉSIGNANT** pour représenter la CC Ussets et Rhône au sein de l'Assemblée Générale de la *Foncière* les délégués suppléants suivants : Philippe JACQUESON et Florian ZUCCALLI.

**AUTORISANT** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

## Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jean-Luc DUCLOS), Élise BORCIER, André BOUCHET, Alain BRANTUS, Stéphane BUSSAT, Laetitia COCATRIX, Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Marie-Christine COVAS (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Christelle DEROBERT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Bertrand JOURNET), Damien GUICHON, Philippe JACQUESON, Régine JOURNOUD, Yves LÉGER, Bruno LE PERCHEC, Jean-Yves MÂCHARD, Cindy MICHAUX, Ludivine MOLLARD (avec le pouvoir de Lise BALLY), Paul ORSET, Henri PLE, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Véronique SAUVOUREL, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Anne-Marie VANET, Florian ZUCCALLI. (36)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

### **Rapport n°48 : Désignation du délégué de la CC Usse et Rhône au Centre d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de Haute-Savoie**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,

Vu la délibération n°CC 26/2017 en date du 13 février 2017 approuvant l'adhésion de la CC Usse et Rhône au Centre d'Architecture, d'Urbanisme et d'environnement (CAUE) de Haute-Savoie.

Considérant que la CC Usse et Rhône est membre du CAUE de Haute-Savoie.

Le Vice-président rappelle que la CC Usse et Rhône est membre du CAUE de Haute-Savoie et indique qu'il convient de désigner un (1) membre pour représenter la CC Usse et Rhône aux instances du CAUE.

Après appel à candidatures, Florian ZUCCALLI propose sa candidature à cette délégation.

#### **Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DÉSIGNANT** le délégué titulaire suivant : Florian ZUCCALLI.

**NOTIFIANT** cette délibération Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de Haute-Savoie.

## Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jean-Luc DUCLOS), Élise BORCIER, André BOUCHET, Alain BRANTUS, Stéphane BUSSAT, Laetitia COCATRIX, Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Marie-Christine COVAS (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Christelle DEROBERT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Bertrand JOURNET), Damien GUICHON, Philippe JACQUESON, Régine JOURNOUD, Yves LÉGER, Bruno LE PERCHEC, Jean-Yves MÂCHARD, Cindy MICHAUX, Ludivine MOLLARD (avec le pouvoir de Lise BALLY), Paul ORSET, Henri PLE, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Véronique SAUVOUREL, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Anne-Marie VANET, Florian ZUCCALLI. (36)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

### **Rapport n°49 : Prise en charge financière par les Communes de procédures d'urbanisme pour des évolutions ponctuelles du SCoT**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 03 avril 2025 et notamment son article 4-1-1 ,

Vu la délibération n°CC 179/2018 du 11 septembre 2018 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale de la CC Usse et Rhône,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.143-32 et suivants,

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), applicable à l'ensemble de son territoire.

Le Vice-président rappelle les échanges intervenus lors du conseil du 13 janvier 2026, relatifs à la demande de la commune de Seyssel 74 visant à faire évoluer le SCOT pour un projet impactant principalement son territoire communal.

Il précise que la CC Usse et Rhône a été saisie de cette demande, et qu'elle pourrait être amenée à recevoir d'autres sollicitations émanant de communes membres souhaitant faire évoluer ponctuellement le SCOT.

Le Vice-président indique que le coût des procédures d'évolution du SCOT (modification, révision ou déclaration de projet emportant mise en compatibilité – MEC) est significatif. Ces procédures comprennent notamment les frais d'études d'urbanisme, les éventuelles évaluations environnementales, les frais de publication ainsi que les coûts liés à l'enquête publique. Leur montant peut atteindre 15 000 €, voire davantage selon la complexité du dossier.

En conséquence, il propose que, lorsque ces procédures sont engagées à la demande d'une commune et concernent une évolution ponctuelle du SCOT liée à un projet ou un enjeu localisé, les frais d'études soient pris en charge financièrement par la commune demandeuse.

Il est précisé que :

- La Communauté de Communes Usse et Rhône conserve la maîtrise d'ouvrage de la procédure, en tant qu'autorité compétente en matière de SCOT,
- Les frais liés à l'ingénierie interne, à l'instruction et au pilotage de la procédure demeurent à la charge de la Communauté de Communes,
- Les évolutions du SCOT concernant plusieurs communes ou présentant un intérêt communautaire restent intégralement financées par la Communauté de Communes.

Le Vice-président ajoute que toute demande devra être formalisée par un courrier de la commune concernée et que les modalités de prise en charge feront l'objet d'une convention.

Jérémy COURLET demande si cela concerne uniquement le cas de Seyssel Haute-Savoie. Florian ZUCCALLI répond qu'il s'agit d'un projet de supermarché, en lien également avec la future gendarmerie et qu'il laissera son collègue Gilles CALLET s'exprimer sur ce sujet. Il souligne que le zonage du PLU du Pays de Seyssel ne permet pas, à ce jour, la réalisation de ce projet.

#### Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

**ACTANT** la prise en charge financière des études portant sur des évolutions ponctuelles du SCOT par les communes et à leur demande.

**PRÉCISANT** que ces procédures peuvent prendre la forme de déclarations de projet emportant mise en compatibilité (MEC), de modifications ou de révisions du SCOT ;

**INDIQUANT** que les modalités de cette prise en charge seront définies par voie de convention entre la commune concernée et la CC Usse et Rhône ;

**RAPPELLANT** que les procédures d'évolution du SCOT présentant un caractère intercommunal ou impactant plusieurs communes demeurent à la charge de la CC Usse et Rhône ;

**AUTORISANT** le Président ou le Vice-président délégué à signer toute convention et tout document afférent à l'exécution de la présente délibération ;

**NOTIFIANT** la présente délibération à l'ensemble des 26 communes membres de la CC Usse et Rhône.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jean-Luc DUCLOS), Élise BORCIER, André BOUCHET, Alain BRANTUS, Stéphane BUSSAT, Laetitia COCATRIX, Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Jérémy COURLET, Marcelle CURTENAZ, Marie-Christine COVAS (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Christelle DEROBERT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Bertrand JOURNET), Damien GUICHON, Philippe JACQUESON, Régine JOURNOUD, Yves LÉGER, Bruno LE PERCHEC, Jean-Yves MÂCHARD, Cindy MICHAUX, Ludivine MOLLARD (avec le pouvoir de Lise BALLY), Paul ORSET, Henri PLE, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Véronique SAUVOUREL, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Anne-Marie VANET, Florian ZUCCALLI. (36)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°50 : Désignation des délégués à l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Haut-Rhône Tourisme**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône,  
Vu la délibération n°CC 72/2025 du 13 mai 2025 portant sur le renouvellement de la convention d'objectifs avec l'EPIC Haut Rhône Tourisme,  
Vu la délibération n°CC 166/2025 du 14 octobre 2025 portant sur la modification n°4 des statuts de l'EPIC Haut Rhône Tourisme,  
Vu la délibération n°CC 167/2025 du 14 octobre 2025 portant sur la validation du schéma de développement touristique 2026-2030,  
Vu les statuts de l'EPIC Haut-Rhône Tourisme.

Considérant que l'EPIC Haut-Rhône Tourisme, dans ses statuts modifiés en mai 2020, compte deux collèges dont un est composé d'élus issus du Conseil communautaire de la CC Ussets et Rhône.  
Considérant que le collège d'élus au comité de direction de l'EPIC compte 6 membres.

La Vice-présidente propose d'autoriser la désignation de conseillers municipaux au sein du comité de direction de l'EPIC Haut Rhône Tourisme.

La Vice-présidente demande au Conseil communautaire de désigner 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants de la Communauté de Communes auprès de l'EPIC Haut-Rhône Tourisme.

Après appel à candidatures, elle propose de désigner les candidats suivants :

- Délégués titulaires : David BANANT, Damien GUICHON, Philippe JACQUESON, Régine JOURNOUD, François SÈVE et Florian ZUCCALLI,
- Délégués suppléants : Élise BORCIER, Michel BOTTERI, Marie-Christine COVAS, Jean-Luc DUCLOS, Pascale PRIMEVERT et Anne-Marie VANET.

**Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DEMANDANT** à l'EPIC Haut Rhône Tourisme d'autoriser la désignation de conseillers municipaux parmi les délégués au CODIR.

**DÉSIGNANT** pour représenter la CC Ussets et Rhône au sein du Comité de direction de l'EPIC Haut Rhône Tourisme, les délégués titulaires suivants : David BANANT, Damien GUICHON, Philippe JACQUESON, Régine JOURNOUD, François SÈVE et Florian ZUCCALLI.

**DÉSIGNANT** pour représenter la CC Ussets et Rhône au sein du Comité de direction de l'EPIC Haut Rhône Tourisme, les délégués suppléants suivants : Élise BORCIER, Michel BOTTERI, Marie-Christine COVAS, Jean-Luc DUCLOS, Pascale PRIMEVERT et Anne-Marie VANET.

**NOTIFIANT** cette délibération à l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Haut-Rhône Tourisme.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jean-Luc DUCLOS), Élise BORCIER, André BOUCHET, Alain BRANTUS, Stéphane BUSSAT, Laetitia COCATRIX, Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Marie-Christine COVAS (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Christelle DEROBERT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Bertrand JOURNET), Damien GUICHON, Philippe JACQUESON, Régine JOURNOUD, Yves LÉGER, Bruno LE PERCHEC, Jean-Yves MÂCHARD, Cindy MICHAUX, Ludivine MOLLARD (avec le pouvoir de Lise BALLY), Paul ORSET, Henri PLE, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Véronique SAUVOUREL, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Anne-Marie VANET, Florian ZUCCALLI. (36)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°51 : Nomination d'un délégué pour la mise en tourisme des itinérances douces du Rhône entre Lyon et Genève**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,  
Vu la décision du Bureau communautaire n°B 12/2024 du 6 février 2024 portant validation de la convention 2024-2026.

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône est traversé par la ViaRhona entre Clarafond-Arcine et Seyssel, dans le cadre de l'itinéraire Eurovélo n°17.

Considérant que la mise en tourisme des itinérances douces du Rhône entre Lyon et Genève dans le cadre d'un projet 2017-2021 pour promouvoir l'itinéraire cyclable de la ViaRhona.

La Vice-présidente souligne que ce programme est destiné à promouvoir la mise en tourisme de la ViaRhona.  
La Vice-présidente propose de désigner un (1) délégué titulaire pour représenter la CC Usse et Rhône au sein de cette instance, portée par la CC Balcons du Dauphiné.

**Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DÉSIGNANT** pour représenter la CC Usse et Rhône au sein de l'instance pour la mise en tourisme des itinérances douces du Rhône entre Lyon et Genève, le délégué titulaire suivant : Régine JOURNOUD.

**NOTIFIANT** la présente délibération à la CC des Balcons du Dauphiné.

**Scrutin public**

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jean-Luc DUCLOS), Élise BORCIER, André BOUCHET, Alain BRANTUS, Stéphane BUSSAT, Laetitia COCATRIX, Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Marie-Christine COVAS (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Christelle DEROBERT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Bertrand JOURNET), Damien GUICHON, Philippe JACQUESON, Régine JOURNOUD, Yves LÉGER, Bruno LE PERCHEC, Jean-Yves MÂCHARD, Cindy MICHAUX, Ludivine MOLLARD (avec le pouvoir de Lise BALLY), Paul ORSET, Henri PLE, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Véronique SAUVOUREL, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Anne-Marie VANET, Florian ZUCCALLI. (36)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Culture**

**Rapportrice :** Régine JOURNOUD

**Rapport n°52 : Désignation de délégués pour représenter la CC Usse et Rhône à l'école de musique La Clé des Usse**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu la délibération n°CC 113/2024 du 10 septembre 2024 portant validation de la convention 2024-2030 avec l'école de musique la Clé des Usse.

Considérant que la CC Usse et Rhône, dans le cadre de la convention pluriannuelle qu'elle a signé avec l'école de musique *La Clé des Usse*, octroie une subvention annuelle à cette association pour la promotion de l'enseignement musical.

La Vice-présidente propose de nommer deux membres titulaires du Conseil communautaire pour représenter la Communauté de Communes auprès de l'école de musique *La Clé des Usse*.

Après appel à candidature, Régine JOURNOUD propose de désigner Marcelle CURTENAZ et elle-même.

**Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**NOMMANT** Marcelle CURTENAZ et Régine JOURNOUD en tant que délégués titulaires pour représenter la CC Ussets et Rhône auprès de l'école de musique *La Clé des Ussets*.

**NOTIFIANT** cette délibération à l'école de musique *La Clé des Ussets*.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jean-Luc DUCLOS), Élise BORCIER, André BOUCHET, Alain BRANTUS, Stéphane BUSSAT, Laetitia COCATRIX, Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Marie-Christine COVAS (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Christelle DEROBERT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Bertrand JOURNET), Damien GUICHON, Philippe JACQUESON, Régine JOURNOUD, Yves LÉGER, Bruno LE PERCHEC, Jean-Yves MÂCHARD, Cindy MICHAUX, Ludivine MOLLARD (avec le pouvoir de Lise BALLY), Paul ORSET, Henri PLE, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Véronique SAUVOUREL, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Anne-Marie VANET, Florian ZUCCALLI. (36)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Gestion des déchets**

**Rapporteur :** Pierre-Alain REY

**Rapport n°53 : Désignation des délégués représentant la CC Ussets et Rhône au Syndicat intercommunal de valorisation des déchets (SIVALOR)**

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°CC 05/2017 du Conseil communautaire Ussets et Rhône en date du 13 février 2017 portant adhésion au Sivalor,

Vu les statuts du Sivalor.

Considérant que la CC Ussets et Rhône est membre du Sivalor, qui a pour compétence le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le Vice-président rappelle que, conformément à la règle de répartition des sièges prévus dans les statuts du Sivalor, la CC Ussets et Rhône bénéficie de quatre (4) délégués titulaires et de quatre (4) délégués suppléants au Comité syndical.

Après appel à candidature, Pierre-Alain REY propose de désigner les candidats suivants :

- Délégués titulaires : Alain BRANTUS, Georges CANICATTI, Serge JOURNAL et lui-même,
- Délégués suppléants : Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Emmanuel GEORGES et Rémi PONCET.

**Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DÉSIGNANT** les délégués titulaires suivants : Alain BRANTUS, Georges CANICATTI, Serge JOURNAL et Pierre-Alain REY.

**DÉSIGNANT** les délégués suppléants suivants : Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Emmanuel GEORGES et Rémi PONCET.

**NOTIFIANT** cette délibération au Sivalor.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jean-Luc DUCLOS), Élise BORCIER, André BOUCHET, Alain BRANTUS, Stéphane BUSSAT, Laetitia COCATRIX, Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Marie-Christine COVAS (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Christelle DEROBERT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Bertrand JOURNET), Damien GUICHON, Philippe JACQUESON, Régine JOURNOUD, Yves LÉGER, Bruno LE PERCHEC, Jean-Yves MÂCHARD, Cindy MICHAUX, Ludivine MOLLARD (avec le pouvoir de Lise BALLY), Paul ORSET, Henri PLE, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Véronique SAUVOUREL, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Anne-Marie VANET, Florian ZUCCALLI. (36)
--------------	--

	JOURNET), Damien GUICHON, Philippe JACQUESON, Régine JOURNOUD, Yves LÉGER, Bruno LE PERCHEC, Jean-Yves MÂCHARD, Cindy MICHAUX, Ludivine MOLLARD (avec le pouvoir de Lise BALLY), Paul ORSET, Henri PLE, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Véronique SAUVOUREL, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Anne-Marie VANET, Florian ZUCCALLI. (36)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

### Gens du voyage

**Rapporteur :** François SÈVE

#### **Rapport n°54 : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA)**

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SIGETA voté le 24 septembre 2019,  
Vu la délibération n°CC 112/2018 du 15 mai 2018 portant approbation des statuts du SIGETA.

Considérant que la CC Usse et Rhône est membre du SIGETA au titre de sa compétence des gens du voyage.

Le Président rappelle que, conformément à la règle de répartition des sièges prévus aux statuts du SIGETA, la CC Usse et Rhône bénéficie de trois (3) délégués titulaires et de trois (3) délégués suppléants au Comité syndical.

Après appel à candidature, François SÈVE propose de désigner les candidats suivants :

- Délégués titulaires : Philippe JACQUESON, Paul RANNARD et lui-même,
- Délégués suppléants : David BANANT, Jérémie COURLET et Florian ZUCCALLI.

#### **Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DÉSIGNANT** les délégués titulaires suivants pour le Comité syndical du SIGETA : Philippe JACQUESON, Paul RANNARD et François SÈVE.

**DÉSIGNANT** les délégués suppléants suivants pour le Comité syndical du SIGETA : David BANANT, Jérémie COURLET et Florian ZUCCALLI.

**NOTIFIANT** la présente délibération au Syndicat Intercommunal de Gestion des terrains d'Accueil (SIGETA).

#### Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jean-Luc DUCLOS), Élise BORCIER, André BOUCHET, Alain BRANTUS, Stéphane BUSSAT, Laetitia COCATRIX, Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Marie-Christine COVAS (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Christelle DEROBERT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Bertrand JOURNET), Damien GUICHON, Philippe JACQUESON, Régine JOURNOUD, Yves LÉGER, Bruno LE PERCHEC, Jean-Yves MÂCHARD, Cindy MICHAUX, Ludivine MOLLARD (avec le pouvoir de Lise BALLY), Paul ORSET, Henri PLE, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Véronique SAUVOUREL, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Anne-Marie VANET, Florian ZUCCALLI. (36)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

### Informations et questions diverses

#### **Inscriptions aux transports scolaires :**

Emmanuel GEORGES informe des dates d'inscription aux transports scolaires pour l'année 2026-2027 se tiendront du 2 juin au 19 juillet 2026.

### **Saturation d'un point de collecte d'ordures ménagères à Frangy :**

Pierre-Alain REY fait état de la situation avant et après l'intervention de la CC Usse et Rhône, à la suite de l'arrivée massive d'un promoteur immobilier. Il indique que celui-ci n'a pas respecté l'une des consignes visant à garantir aux futurs habitants un accès à l'ensemble des commodités. Il regrette cette situation, qu'il estime davantage guidée par les intérêts privés et personnels du promoteur immobilier.

### **Panneau de dépôts sauvages des déchets :**

Pierre-Alain REY rappelle l'existence de ces panneaux et indique qu'ils avaient été distribués en surnombre. Il précise que certaines communes en ont désormais besoin et qu'il serait possible de les récupérer. Il demande qu'ils soient rapportés.

### **Incivilités envers les agents :**

Pierre-Alain REY regrette que l'un des agents de déchetterie ait été menacé de mort. Il estime cette situation inacceptable et rappelle qu'il n'est pas admissible de proférer de telles menaces à l'encontre d'un agent qui ne fait qu'assurer le respect des consignes de tri des déchets.

### **Accident lors d'une collecte de déchets sur la RD992 aux Vorziers à Vanzy :**

Pierre-Alain REY demande que les doléances des collecteurs soient prises en compte lorsqu'ils rencontrent des difficultés liées à des conteneurs d'ordures ménagères mal positionnés. Il souligne qu'il est important d'être à leur écoute. Jean-Yves MÂCHARD indique que les faits se sont produits à Vanzy. Il précise que le camion empruntait auparavant un autre circuit et que, ce jour-là, il a dû effectuer une marche arrière sur la RD992 car le collecteur avait changé le sens de son passage.

### **Installation d'un groupe de gens du voyage :**

David BANANT indique que 60 caravanes sont actuellement présentes sur l'aire du téléphérique du Salève et pourraient rechercher un lieu d'installation à proximité, notamment sur notre territoire. Il estime donc qu'il convient d'être prudent.

### **Recrutements en cours au sein de la CC Usse et Rhône :**

David BANANT présente les recrutements en cours par la CC Usse et Rhône :

- Poste de responsable urbanisme → 1<sup>er</sup> juillet 2026,
  - Départ d'Audrey BRIANÇON pour convenance personnelle.
- Poste de responsable Bâtiment services techniques → 1<sup>er</sup> octobre 2026,
  - Départ en retraite d'Hocine BENMAHDI.
- Poste d'agent technique aux bâtiments → Rentrée 2026,
  - Départ en retraite de Réjane GEOFFROY,
- Poste d'agent de déchetterie → Rentrée 2026,
  - Pour remplacer l'absence d'Éric FLAMEY (congé maladie longue durée).

### **Nom du futur gymnase intercommunal à Frangy :**

François SÈVE informe que le nom retenu par le Bureau communautaire pour le futur gymnase intercommunal de Frangy est : « Gymnase du Val des Usse ».

### **Le loup au sein de la Communauté de Communes :**

André BOUCHET informe que le loup fait désormais son apparition sur le territoire de la Communauté de communes et que celui-ci a déjà connu une dizaine d'attaques, représentant environ 25 victimes. Il indique qu'il est difficile à réguler et souligne qu'il s'agit d'une première sur le territoire.

David BANANT demande où ces attaques se sont produites. André BOUCHET répond qu'elles ont eu lieu à Desingy et Challonges, tout en précisant que l'animal se déplace.

### **Prochaines dates de Conseils communautaires :**

François SÈVE indique que les prochaines dates des Conseils communautaires sont les suivantes :

- Mardi 9 juin 2026 → Conseil communautaire à 19h30 à Usinens, salle des fêtes
  - Intervention de Mme la Sous-préfète à 19h30
- Mardi 7 juillet 2026 → Conseil communautaire à 19h30
- Mardi 8 septembre 2026 → Conseil communautaire à 19h30
- Mardi 13 octobre 2026 → Conseil communautaire à 19h30
- Mardi 10 novembre 2026 → Conseil communautaire à 19h30
- Mardi 8 décembre 2026 → Conseil communautaire à 19h30

Levée de séance et signatures

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président lève la séance publique à 22h40.

**Le secrétaire de séance,**  
Philippe JACQUESON.



**Le Président,**  
François SÈVE.

